



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

D'ACTION SOCIALE

2026

Préambule	4
LES AIDES AUX FAMILLES	
Conditions générales	6
Qui peut bénéficier des aides financières de l'action sociale ?	
Comment est calculé le Quotient Familial (QF) ?	
Conditions générales d'attribution des aides	
Aides aux vacances et loisirs	9
Aide aux Vacances Familiales Vacaf (AVF)	
Aide aux Transports Vacaf (AAT)	
Aide aux Vacances Enfants Vacaf (AVE)	
Aide aux Vacances Sociales Vacaf (AVS)	
Aide aux formations BAFA	
Logement Habitat	15
Prêt d'équipement ménager mobilier	
Prêt d'équipements destinés aux parents non-gardant	
Prêt à l'amélioration de l'habitat	
Solidarité et Insertion des familles	19
Accompagnement social des Familles	
Aides sur projets	
Aide d'urgence pour les victimes de violences de conjugale	
Aide à domicile	
Accueil individuel – Assistants Maternels	

LES AIDES AUX PARTENAIRES

Principes Généraux	30
Aides au fonctionnement sur fonds nationaux	31
Fonds publics et territoires	
Fonds parentalité	
Rééquilibrage territorial Schéma Départemental de Services aux Familles	
Aides au fonctionnement sur fonds locaux	42
Aides ponctuelles au fonctionnement sur fonds locaux	
Aides à l'investissement sur fonds nationaux	49
Fonds publics et territoires	
Etablissements d'accueil de jeunes enfants	
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant	
Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant	
Les Maisons d'Assistants Maternels	
Aides à l'investissement fonds locaux	56
Aides à l'investissement sur fonds locaux	
Aides à la mobilité - acquisition de véhicule	
Aides à la création, rénovation ou amélioration de bâtiments	
Les prestations de services	61
Annexes	63
La charte de la laïcité	
La charte nationale de soutien à la parentalité	
Carte d'implantation et liste des Maisons de Services Au Public de la Nièvre	

La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre s'engage toujours d'avantage, au-delà des prestations légales auprès des familles allocataires et des partenaires autour de moments clés de la vie des familles : naissance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale...

Conformément aux orientations nationales et en adéquation avec les priorités définies localement par le Conseil d'Administration, la politique d'action sociale s'articule autour des quatre missions emblématiques de la Branche Famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf de la Nièvre met en œuvre une offre globale de services afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des territoires, alliant prestations légales, équipements et services, aides financières collectives et individuelles et, intervention de travail social. Ceci est développé dans le cadre d'une éthique et de valeurs telles que l'équité, la solidarité et la neutralité avec comme principe la laïcité.

Ce règlement s'adresse aux familles et partenaires de la Caf de la Nièvre (associations, collectivités, Ccas, centres sociaux...), afin de permettre une meilleure connaissance de notre politique d'action sociale.

Pour compléter ces aides, des professionnels peuvent apporter information, conseil, orientation ou accompagnement des familles et partenaires au travers d'entretiens individuels et d'informations collectives.

Les différentes aides à l'action sociale sont accordées dans la limite des fonds disponibles et au regard du budget voté par le Conseil d'Administration pour chaque exercice.



LES AIDES

AUX FAMILLES



Qui peut bénéficier des aides financières de l'action sociale ?

Les familles allocataires de la Caf de la Nièvre relevant du régime général, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt-et-un ans et percevant au moins une des prestations énumérées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Sociale,

SAUF :

- l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- la Prime de Naissance et à l'adoption
- les aides individuelles (prêt ménager, subvention, aide au temps libre, aide au bafa)
- la Prime de Déménagement
- l'AEEH
- Prêt à l'amélioration de l'Habitat

Cas particuliers ouvrant droit à l'action sociale

- Les parents séparés assurant la garde des enfants en alternance ou périodiquement.
- Les postulants au Bafa.

Les familles affiliées aux régimes suivants ne peuvent pas bénéficier des aides action sociale s'agissant des régimes Agricole, Marin de commerce, Mines-Régimes minier, Navigation intérieure, Pêche.

Il est rappelé que la Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caf pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités). Les allocataires, dont le dossier a été qualifié de frauduleux par l'instance compétente, ne peuvent pas bénéficier des aides financières d'Action Sociale de la Caf durant 2 ans et doivent avoir mis en place un plan de résorption de la dette et le respecter. Ils ont cependant le droit d'être accompagnés par les travailleurs sociaux dans le cadre des offres de service Caf.

Comment est calculé le quotient familial?

Les ressources imposables : revenus professionnels, pensions, rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers, les indemnités de chômage...

(1) Toutes les prestations familiales sauf :

Aeesh retour au foyer, Ars, Prime de déménagement, Prime à la naissance et à l'adoption, Complément libre choix mode de garde, Complément Aah retour au foyer, Majoration pour vie autonome retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer, Aide à la scolarité

**1/12 des ressources annuelles nettes perçues en N-2
+ les prestations versées par la Caf ⁽¹⁾**

Nombre de parts ⁽²⁾

(2) Nombre de parts :

Couple ou personne isolée :	2
. 1er enfant à charge au sens des prestations familiales :	0,5
. 2ème enfant à charge au sens des prestations familiales :	1
. 3ème enfant à charge au sens des prestations familiales :	2
Par enfant supplémentaire ou par enfant en situation de handicap :	0,5

Qu'en est-il des abattements et déductions ?

Il convient de retenir le montant des ressources nettes perçues avant déduction :

- Des abattements fiscaux,
- De toutes les charges déductibles (excepté les pensions alimentaires qui sont à déduire).

Il y a lieu de prendre en compte les abattements sociaux (chômage, etc...). Les évaluations forfaitaires de ressources, chaque fois que celles-ci ont été effectuées pour l'une des prestations soumises à condition de ressources, sont à prendre en considération. Il n'y a pas lieu de déduire les reports de déficit des années antérieures.

Les revenus de quelles personnes ?

Des deux conjoints ou des deux concubins ou encore de la personne seule qui assume la charge du ou des enfants. En cas de décès de l'un des parents ou en cas de divorce ou encore de séparation légale ou de fait, seuls les revenus du parent survivant ou de celui qui a la charge du ou des enfants sont à prendre en considération.

De même, lorsque l'un des parents a cessé de travailler pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de trois ans ou de plusieurs enfants, il n'est pas tenu compte des salaires perçus avant la cessation d'activité.

Conditions générales d'attribution des aides

L'ensemble des aides financières visées au présent règlement sont des aides extralégales et ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles sont accordées par délégation du Conseil d'Administration ou du Directeur. Elles peuvent être également refusées, notamment au regard des disponibilités budgétaires ou de la capacité de remboursement du demandeur.

Elles ont vocation à apporter un soutien aux familles allocataires autour de trois thématiques :

- Aides aux loisirs et aux vacances;
- Logement Habitat ;
- Solidarité et Insertion des familles.

Un allocataire peut bénéficier d'une prestation extralégale :

- Sur décision du Directeur ou de son délégataire à partir de rapports sociaux préparés par un travailleur social ;
- Selon les critères de notre Règlement Intérieur voté par notre Conseil d'Administration et accordés par la Directrice par délégation du Conseil d'Administration ;

Les différentes aides à l'action sociale sont accordées dans la limite des fonds disponibles et au regard du budget voté par le Conseil d'Administration pour chaque exercice.

Quel que soit le domaine d'intervention, l'attribution des aides financières individuelles peut être réalisée sous deux modes :

- Les aides sur projets sont attribuées à la suite de la réalisation d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social ;
- Les aides sur critères sont attribuées sur la base de critères prédéfinis par le Conseil d'Administration de la Caf de la Nièvre ou de la Cnaf.

Les remises de dettes

La Commission de Recours Amiable examine les demandes des allocataires visant à transformer exceptionnellement le prêt dont ils ont bénéficié en subvention. Elle peut donc décider de transformer le prêt en secours (remise de dette).

Aide aux Vacances Familiales Vacaf (AVF)

Objectif

L'Avf permet de partir en vacances dans plus de 1000 structures agréées situées dans toutes les régions de France, à la mer, à la montagne ou à la campagne. **Ces centres, dont la qualité d'accueil et de service est reconnue, sont labellisés VACAF.** Ils figurent sur deux cartes de France que vous pouvez demander directement à VACAF. Toutes les formules d'hébergement sont proposées : location, pension complète ou demi-pension, mobile home, camping.

Bénéficiaires

- Les familles allocataires de la Caf de la Nièvre, dont le quotient familial n'excède pas 700€ **en janvier de l'année N** :
- ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 décembre N-1
 - bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1.

Conditions d'attribution

L'information sur le droit à l'Avf est automatiquement adressée par courrier aux bénéficiaires.

L'Aide aux Vacances Familiales est versée pour un seul séjour d'une durée maximum de 8 jours (7 nuits). L'enfant doit être accompagné d'au moins un de ses parents. Tout enfant de 3 ans et plus ne pourra pas partir sur une période en dehors des vacances scolaires (Loi pour l'Ecole de la Confiance parue au Journal Officiel du 28 Juillet 2019).

Ces séjours se déroulent impérativement dans le cadre de « Vacaf ». Pour réserver, vous pouvez contacter « Vacaf » par :

- Téléphone 0810 25 98 98
- Email: contact@vacaf.org
- Internet: www.vacaf.org

Il suffit de choisir un organisme de vacances ou camping labellisé Vacaf et d'effectuer la réservation directement auprès de l'organisme retenu. La réservation devient définitive après le versement des arrhes par la famille (il convient de prendre connaissance des conditions générales et d'annulation).

Montant

Selon le quotient et la situation familiale, le droit Avf correspond à un pourcentage du coût du séjour et varie de 50% à 75%, dans la limite de 600€.

Pour les quotients compris entre 0 et 450€, le montant de l'aide accordée est plafonné à 800€

Versement

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.

Aide au Transport (AAT)

Objectif

L'AAT permet de faciliter votre départ en vacances par le versement d'une aide exceptionnelle au transport.

Cette aide vient en complément de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) 2026 et participe au financement du séjour des bénéficiaires, quel que soit le mode de transport choisi.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'Aide au transport, il faut obligatoirement :

- Avoir un QF de référence entre 0 et 700 € en janvier 2026,
- Réserver votre séjour AVF (Aide aux Vacances Familles) dans une structure labellisée VACAF (liste sur www.vacaf.org),
- Verser des arrhes ou un acompte permettant à la structure de vacances de confirmer votre séjour sur le site de gestion VACAF,
- Réaliser ce séjour pendant la période estivale, soit à partir du 4 juillet et jusqu'au 31 août 2026 au plus tard,

Aucune autre démarche à effectuer. Cette aide sera directement versée par la Caf dans le mois qui précède le départ du bénéficiaire.

Montant

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la distance (trajet aller ; distance la plus courte sur openstreetmap) entre le lieu de résidence du bénéficiaire et sa destination de vacances selon le barème suivant :

- 100 € pour une distance comprise entre 200 et 400 kms,
- 200 € pour une distance supérieure à 400 kms.



En cas de non-réalisation du séjour, la Caf procédera au recouvrement de l'aide au transport qui aura été versée sur le mois de janvier N+1.

Aide aux Vacances Enfant (AVE)

Le dispositif d'aide aux Temps Libres pour les séjours de vacances est remplacé par le dispositif VACAF AVE.
Les critères d'attribution ont changé pour 2026.

Objectif

Permettre à encore plus d'enfants de partir en colonies et camps en bénéficiant d'un tarif adapté aux ressources des parents.

Bénéficiaires

Pour les enfants de 2 ans à 5 ans et/ou de 18 à 20 ans au 31 décembre N-1

Critères d'éligibilité :

- Être bénéficiaire de prestations familiales à la Caf58 en octobre N-1 (hors Bafa et Prime de naissance)
- Avoir un quotient familial qui n'excède pas 700 € en janvier de l'année N
- Avoir au moins un enfant à charge âgé de 2 ans à 5 ans et/ou de 18 à 20 ans au 31 décembre N-1

Conditions d'attribution:

- L'AVE est versée pour un ou plusieurs séjours par an (séjour de 5 jours minimum) avec un plafonnement annuel de 21 jours.
- L'AVE est accordé uniquement dans le cadre de **Séjours (hors rencontres européennes de jeunes et rencontres de jeunes OFAJ)** (agrément SDJES).
- Montant forfaitaire journalier accordé selon le quotient et la situation familiale :
 - QF ≤ 450 € : 16 €
 - 450 € < QF ≤ 700 € : 8 €

Pour les enfants de 6 à 17 ans au 31 décembre N-1

Critères d'éligibilité :

- Être bénéficiaire de prestations familiales à la Caf58 en octobre N-1 (hors Bafa et Prime de naissance)
- Avoir un quotient familial qui n'excède pas 950€ en janvier de l'année N
- Avoir au moins un enfant à charge âgé de 6 à 17 ans au 31 décembre N-1

Conditions d'attribution:

- L'AVE est versée pour un ou plusieurs séjours par an (séjour de 5 jours minimum) avec un plafonnement annuel de 21 jours.
- L'AVE est accordé uniquement dans le cadre de **Séjours (hors rencontres européennes de jeunes et rencontres de jeunes OFAJ)** (agrément SDJES).
- Montant journalier accordé :
 - 70 % du coût du séjour dans la limite de 50 €/jour/enfant

Versement

L'aide est versée directement aux organismes gestionnaires et est limitée aux frais réels de la colonie ou du camp par VACAF.

Aide aux Vacances Sociales Vacaf (AVS)

Objectif

La Caf souhaite financer des projets d'accompagnement aux premiers départs en vacances.

Ces actions permettent aux familles de créer des liens avec d'autres familles, de renforcer ceux existant au sein du foyer familial.

L'accompagnement doit s'inscrire dans un parcours qui vise à l'autonomie des familles face à leurs projets de vacances.

Cette formule permet de financer une démarche collective pour des familles qui ne peuvent envisager un projet individuel dans un premier temps.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf de la Nièvre, dont le quotient familial n'excède pas 450 € **en janvier de l'année N** :

- ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 décembre N-1
- bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1.

Conditions d'attribution

1. La durée du séjour : limitée à 7 nuitées et 8 jours par famille.

2. Le lieu du séjour : la famille fait son choix dans la limite des propositions de VACAF.

3. La période de séjour : il se déroule impérativement sur une période de vacances scolaires lorsque les enfants fréquentent l'école.

4. Les personnes prises en compte : la famille doit avoir au moins un enfant à charge. Les personnes prises en compte sont : les enfants à charge et la présence d'au moins un parent est obligatoire.

5. Le quotient familial : pour bénéficier de l'aide aux vacances familiales (AVS), la famille devra avoir un quotient familial inférieur ou égal à 450 €.

L'accompagnement effectué et l'épargne sur plusieurs mois devront prendre en compte les autres postes de dépenses des vacances non pris en charge par la Caf (exemple : transports).

Aucun secours ne sera attribué sur les fonds Caf pour pallier la participation des familles.

L'annulation de séjour de dernière minute devra être travaillée en amont avec les familles avec une utilisation de l'épargne pour les frais d'annulation.

L'AVS ne peut être utilisée qu'une seule fois pour une famille. Il s'agit d'une étape dans le parcours d'autonomie au regard du projet vacances. Un accompagnement peut être réalisé avec le financement des vacances par l'AVF, dans un deuxième temps.

Modalités

Chaque projet est présenté à la Caf par un centre social, une association à vocation sociale ou des travailleurs sociaux. Il est validé par la Directrice par délégation du Conseil d'administration de la Caf.

Une préparation collective est effectuée pour favoriser les liens entre les familles, l'entraide, ... même si des temps individuels peuvent s'avérer utiles. Cette préparation peut également s'adresser à des familles bénéficiant de l'AVF (Aides aux Vacances Familles).

Le calendrier devra prendre en compte cette période de préparation et d'épargne. Il est important que la famille s'acquitte de la part qui lui reste à charge, dans un souci éducatif.

Une fois le projet validé par la Direction, les coordonnées de la structure porteuse du projet Avs sont transmises à VACAF pour procéder à la réservation.

L'action est menée dans un objectif d'autonomie progressive de la famille.

Tous les séjours auront lieu dans des centres de vacances agréés par VACAF.

Montants

La prise en charge maximale est de 80 % des frais de séjour, hors frais de transport.

La famille règlera les 20% restants, grâce à une épargne mensuelle prévue dans le plan d'accompagnement. Cette prise en charge est supérieure à celle des aides aux vacances familiales (AVF), pour favoriser un premier départ. L'intervention de la Caf se fera, dans la limite des fonds disponibles.

L'AVS n'est pas cumulable avec l'AVF.

Versement

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.

Aides aux formations BAFA

La Caf soutient l'engagement des jeunes en favorisant l'obtention du Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), avec un double objectif : leur prise de responsabilité et leur engagement citoyen.

Etre âgé de 16 ans au moins au premier jour du stage.

La formation se déroule en trois étapes à effectuer dans l'ordre, dans un délai maximum de 30 mois et pas plus de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique.

Descriptif de la formation

Etape 1 : Le stage de formation générale.

- Durée : 8 jours
- Coût : varie selon l'organisme de formation (+ ou moins 500 €)
- Participation de la Caf : les demandes doivent être adressées au BIJ
- Une aide peut être accordée par le Bureau Information Jeunesse (BIJ).
- Pour connaître les modalités et le montant accordés par le BIJ : 03.45.52.50.01 – BIJ, 5 allée de La Louée, à Nevers

Etape 2 : Le stage pratique

- Durée : 14 jours effectifs en situation d'animation en séjour de vacances, en accueil de loisirs, de jeunes.
- Pour ce stage, aucune participation n'est réclamée au stagiaire

Etape 3 : Le stage d'approfondissement ou de qualification

- Durée : 6 jours pour l'approfondissement et 8 jours pour la qualification.
- Coût : varie selon l'organisme de formation (> 500 €)
- Participation de la Caf : l'aide est versée directement au stagiaire, sans condition de ressources, qu'il soit ou non ressortissant de la Caisse d'Allocations Familiales.
- La demande d'aide financière Bafa Cnaf doit parvenir à la Caf dans un délai maximum de trois mois, suivant la date d'inscription au stage.
- Montant : 200 €

Les prêts d'équipement ménager mobilier/informatique

Objectif

Ces aides ont pour vocation d'aider les familles à réaliser des travaux ou acquisitions en vue d'améliorer le cadre de leur résidence principale.

- Ce prêt à taux zéro permet l'acquisition de matériel de première nécessité afin de remplacer un appareil ménager, d'acheter du mobilier neuf..., si les conditions d'attribution sont remplies.
- La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le choix des articles.
- Depuis janvier 2026, la caf doit conventionner avec les enseignes qui souhaitent être partenaires dans le cadre des prêts ménagers/mobiliers. Sans la signature de cette convention, le prêt ne pourra être fait auprès du magasin. Liste des magasins conventionnés :

BI 1	CLAMECY
BUT	AVALLON
BUT	COSNE COURS S/LOIRE
BUT	V.VAUZELLES
CONFORAMA	V.VAUZELLES
HYPER U	AVALLON
HYPER U	COSNE COURS S/LOIRE
M.D.A.	NEVERS
SUPER U	BONNY S/LOIRE

Bénéficiaires

Les allocataires de la Caf dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € à l'exception des bénéficiaires de minima sociaux avec enfants à charge (sans critère de quotient familial)

Conditions d'attribution

Aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que le précédent n'est pas soldé, et avant un délai de 3 mois après le dernier mois de remboursement du prêt précédent.

L'attente d'un premier enfant ouvre également droit au prêt sous réserve de la mise à jour du dossier Caf.

Les parents assurant la garde alternée (jugement à fournir) avec partage ou non des allocations familiales peuvent bénéficier d'un prêt (sous réserve du respect des critères d'attribution existants).

Les allocataires en situation de surendettement ne peuvent pas bénéficier de prêts.

Concernant le prêt informatique, l'allocataire sera incité à l'utilisation du caf.fr pour ses démarches administratives avec la Caf. Un travailleur social pourra l'accompagner dans cette démarche.

Montant

Le prêt peut être octroyé pour 600 €. Chaque article est limité à un prix plafond (cf page suivante). Le prêt pourra atteindre 1 000 € en cas de situation exceptionnelle :

- séparation ou veuvage
- situation de violences conjugales
- première installation (nouvel allocataire toutes caf confondues) *si la demande est faite dans les 6 mois suivants.*
- attente du premier enfant, *si la demande est faite à compter du 8ème mois de grossesse-Se référer tableau ci-dessous(1)*

Versement

Lorsque le prêt est consenti, l'allocataire reçoit une notification d'accord et un contrat de prêt établi en deux exemplaires, dont l'un est à retourner dans un délai d'un mois.

Le versement est réalisé à l'allocataire à réception du contrat de prêt dûment signé. La possibilité est ouverte du versement en tiers payant directement au fournisseur.

Remboursement

Le prêt sera remboursé en 12 ou 24 mois maximum par mensualités constantes retenues sur les prestations familiales ou par prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal si le prélèvement sur les prestations n'est pas possible.

Contrôle/Sanction

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée pour l'achat d'équipement ménager, mobilier et informatique, que ce soit sous forme de prêt ou de secours, de procéder à des contrôles de réalité et de conformité (demande de pièces comme la facture acquittée en magasin, vérification à domicile...)

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendues publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires.

APPAREILS MENAGERS		MOBILIER	
- lave-linge (toute capacité)		- table de salon ou salle à manger	250 €
- lave-vaisselle	600 €	- chaise	60 € (l'unité)
- sèche-linge		- buffet ou ensemble d'éléments	510 €
- cuisinière à gaz, électrique ou mixte	600 €	- coin repas	470 €
- plaque de cuisson	300 €	- literie 1 personne	
- four	500 €	. cadre lits superposés	380 €
- four micro-ondes	150 €	. sommier	240 €
- mini-four	150 €	. matelas	250 €
- appareil chauffage	200 €	- literie 2 personnes	
- réfrigérateur		. sommier	320 €
- congélateur	600 €	. matelas	360 €
- combiné		- 4 pieds lit	70 €
- machine à coudre	250 €	- banquette-lit/canapé convertible/clic-clac	600 €
		- armoire /penderie	420 €
		- commode	290 €
		- bureau	170 €
		- chaise bureau	60 €
INFORMATIQUE		ARTICLES PUERICULTURE(1)	
- ordinateur	600 €	- landau/combiné	600 €
- imprimantes	150 €	- poussette	300 €
- tablette	200 €	- siège-auto	200 €
		- transat	100 €
		- lit	120 €
		- matelas	90 €

Les prêts d'équipement destinés aux parents non-gardant

Objectif

Cette aide est destinée à soutenir **les parents** résidant dans la Nièvre dans le cadre d'une séparation, d'une résidence alternée sans partage des allocations familiales, qui n'ont pas la garde de leurs enfants de moins de 20 ans et qui n'ouvrent pas droit aux aides classiques de l'action sociale. La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le choix des articles.

Bénéficiaires

Les allocataires de la Caf de la Nièvre dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € à l'exception des bénéficiaires de minima sociaux avec enfants à charge

Conditions d'attribution

Etre majeur, ou mineur émancipé au moment de la demande.

Aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que le précédent n'est pas soldé, et avant un délai de 3 mois après le dernier mois de remboursement du prêt précédent.

Les demandeurs en situation de surendettement ne pourront pas bénéficier de prêt

Montant

Le prêt peut être octroyé pour 600 €. Chaque article est limité à un prix plafond.

Remboursement

Le prêt sera remboursé en 12 ou 24 mois maximum par mensualités constantes retenues sur les prestations familiales ou par prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal si le prélèvement sur les prestations n'est pas possible. Aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que le précédent n'est pas soldé, et avant un délai de 3 mois après le dernier mois de remboursement du prêt précédent.

Contrôle/Sanction

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée pour l'achat d'équipement ménager et mobilier, que ce soit sous forme de prêt ou de secours, de procéder à des contrôles de réalité et de conformité (demande de pièces comme la facture acquittée en magasin, vérification à domicile...)

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires.

Prêt à l'amélioration de l'habitat

Objectif

La CAF peut accorder des prêts aux personnes locataire ou propriétaire de leur résidence principale, qui souhaitent entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique, à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers, peintures...). La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le projet.

Conditions d'attribution

- Etre allocataire de la Caf avec un enfant à charge,
- Occuper le logement concerné par les travaux à titre de résidence principale.
- Etre bénéficiaire d'une prestation familiale

Modalités

- Prêt au taux de 1 %, représentant au maximum 80 % du montant des travaux, dans la limite de 1 067,14 €.

Remboursement

- Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis et à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture. Il est versé en une seule fois si les dépenses sont immédiatement payées.
- Le prêt est remboursé par retenues sur les prestations versées à l'intéressé sur 36 mois (ou par prélèvement sur compte bancaire ou postal).

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages: les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Accompagnement Social des Familles

La Caf de la Nièvre dispose d'un pôle accompagnement des familles composé de travailleurs sociaux couvrant l'ensemble du département.

Les travailleurs sociaux de la Caf de la Nièvre accompagnent les familles confrontées à un événement familial afin de surmonter de façon durable les difficultés qu'elles rencontrent dans les domaines du logement habitat et de la parentalité dans l'objectif de favoriser l'insertion sociale.

Ils accompagnent les familles rencontrant des difficultés liées à une situation de :

- séparation des parents
- décès d'un parent,
- décès d'un enfant,
- impayés de loyer,
- mono parentalité

De plus, les travailleurs sociaux peuvent vous informer sur vos droits lors d'une première naissance par le biais d'une invitation à une information collective ou d'une séparation par le biais d'invitation à une information collective.

Objectifs des accompagnements

- Permettre aux couples en rupture de se séparer tout en restant parents.
- Préserver les enfants des conflits liés à la séparation et de contribuer à la construction d'une nouvelle organisation familiale, garante de l'intérêt de l'enfant.
- Accompagner les jeunes à charge des parents (au sens des prestations familiales) dans leur projet de prise d'autonomie (formation, transport, loisirs-temps libre, santé, accès au logement).
- Aider à la réorganisation, soutenir, dans les cas de décès
- Favoriser le maintien dans le logement en permettant aux accédants de poursuivre leur projet immobilier
- Favoriser le maintien de la famille dans son logement
- Accompagner les mono parents primo-bénéficiaires d'une prestation légale dans leurs démarches

Bénéficiaires

- séparation datant de moins de un an,
- décès d'un conjoint datant de moins de un an,
- décès d'un enfant datant de moins de un an,
- impayés de loyer pour les familles allocataires percevant l'Allocation Logement Familiale (ALF),

Démarche

À partir de la demande de la famille, une rencontre est proposée par un Travailleur Social du service à l'Allocataire de la Caf. De plus, s'agissant d'une première naissance, les familles sont conviées à une séance d'information collective.

Le travailleur social Caf accueil, écoute la famille puis évalue la situation avec cette dernière afin de proposer un plan d'accompagnement social. L'accompagnement s'effectue avec l'adhésion de la famille et à son rythme. En cas de non adhésion au plan d'accompagnement une fin d'intervention sera effectuée par le travailleur social.

Les Aides sur Projet

Les familles allocataires (couples avec enfant à charge ou parent isolé avec enfant à charge), ainsi que les parents non gardant qui rencontrent des difficultés dans le maintien des liens (parents/enfants (hors situations liées à la protection de l'enfance), ou confrontés à des événements familiaux déstabilisants, sont destinataires d'une proposition de rendez-vous par un travailleur social de la CAF et peuvent bénéficier d'un accompagnement social spécifique.

Un soutien financier, sous forme d'aides sur projet, peut être mobilisé à l'initiative du travailleur social de la CAF, sous condition d'engagement de l'allocataire bénéficiaire dans un contrat d'accompagnement social pour une durée déterminée.

Objectif

Octroyer un prêt ou une aide non remboursable (secours) aux familles allocataires confrontées à un événement difficile afin de surmonter de façon durable les problématiques qu'elles rencontrent.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf, ressortissantes de l'Action Sociale, au sens de l'article L. 511.1 du code de la Sécurité Sociale, ayant au moins un enfant à charge ou à naître.

Conditions d'attribution

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute demande.

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation globale de la situation de la famille (ressources – charges – situation familiale – aides financières attribuées précédemment) assortie d'un rapport social circonstancié du Travailleur Social.

L'événement familial ne doit pas être antérieur de plus de 12 mois à la demande.

Sont exclus : les prêts pour remboursement des impôts, amendes, dettes familles ou dettes Caf.

Montant

Le prêt comme le secours sont déterminés suite à l'évaluation faite par le travailleur social de la Caf.

La durée et le montant des mensualités sont calculés en fonction de chaque situation.

Versement

Le versement est réalisé après validation de la décision de la Commission des aides sur projets. En priorité directement au fournisseur, sous forme de tiers payant, ou auprès de l'allocataire sur présentation de justificatifs définis dans le rapport social du travailleur social.

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendues publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires,

Les Aides d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Depuis le 1er décembre 2023, les personnes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Versée par la Caf, cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Quelles sont les conditions pour demander l'aide ?

- Être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République.
- Être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme).

Bon à savoir

Toute personne victime peut en bénéficier de l'aide quelles que soient ses ressources.

Comment est-elle versée ?

Elle est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande.

Selon la situation financière et sociale de la personne, elle se présente sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt. Dans le cas d'un prêt, l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Quel est son montant ?

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à votre charge.

- Par exemple : une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans et dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 690 € par mois) percevra une aide de 1337 €.

Pour plus d'information sur le montant et la nature de l'aide qui peut être versée, rendez-vous sur [Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales](#).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER A LA CAF :

- Par courrier à : **Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre – Service à l'Allocataire – 83 rue des Chauvelles – 58013 NEVERS CEDEX**
- Par téléphone au : **32 30**
- Par mail à : **travail-social@caf58.caf.fr**

Aide et Accompagnement à domicile

Objectif

L'aide et accompagnement à domicile est un **dispositif financé par la CAF**, au titre préventif de soutien à la parentalité. Il s'agit d'un accompagnement **temporaire et ponctuel** afin d'aider les familles allocataires à surmonter leurs difficultés, les soutenir dans les relations avec leurs enfants, les conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison...

Il existe 4 motifs d'intervention :

- Périnatalité/ arrivée d'un enfant (grossesse/ naissance / adoption)
- Dynamique familiale (agrandissement de la famille / recomposition familiale / état de santé/ déménagement/ moments-clés de la vie scolaire)
- Rupture familiale (séparation/ décès)
- Inclusion (insertion socio-professionnelle d'un mono-parent / enfant porteur de handicap)

Critères d'éligibilité

- Relever du régime général
- En attente d'un 1^{er} enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans

La famille dispose d'un an suite à l'événement pour faire sa demande auprès du service. Toute demande fait l'objet d'un diagnostic à domicile par le service d'aide et d'accompagnement à domicile. Il permet de fixer les conditions d'intervention (nombre d'heure, durée, fréquence, objectifs, etc.). L'intervention peut se dérouler sur une durée d'un an maximum.

Montant

En partie prise en charge par la Caf, une participation financière reste à la charge des familles. Cette dernière est calculée sur la base des ressources des familles selon le barème national de participations familiales : [20240102_bareme_AAD.pdf \(caf.fr\)](#)

Contact

Au sein de la Nièvre, l'agence Atôme (Vyv3 Bourgogne) est **l'unique service conventionné** par la CAF. Pour toute demande, il convient de s'adresser directement à la structure :

Agence ATOME (groupe Vyv3 Bourgogne)
7bis Avenue COLBERT
58000 NEVERS
03.86.61.92.01
atome-service-famille@mfbsam.fr

Accueil Individuel – Assistants Maternels

- **1 - LE PRÊT A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)** Le prêt à taux zéro permet aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou ayant engagé une démarche d'obtention d'extension ou de renouvellement d'agrément, de réaliser des travaux dans leur logement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants. La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le projet.

Son montant peut atteindre 10 000 € maximum.

Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur dix ans maximum.

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires,

2 - LA PRIME D'AIDE A L'INSTALLATION D'UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

La Prime d'Installation des Assistants Maternels (PIAM) vise à renforcer l'attractivité du métier et à compenser le coût d'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant.

Le montant de la prime est de 1200 € quel que soit le taux de couverture en mode d'accueil de la commune de résidence de l'Assistant maternel.

La prime est versée aux assistants maternels agréés pour la première fois, exerçant leur activité à leur domicile ou en Maison d'Assistant Maternel.

Pour cela, il faut notamment :

- être agréé pour la première fois
- avoir suivi une formation obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant
- avoir deux mois de travail, y compris à temps partiel
- accepter de signer la charte d'engagements réciproques avec la CAF
- accepter de figurer sur le site www.monenfant.fr
- faire sa demande **dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément.**

ATTENTION : la signature de la charte ainsi que le versement de la prime à l'installation entraînent obligatoirement l'inscription sur le site www.mon-enfant.fr.

En complément, une demande d'habilitation informatique est nécessaire pour mettre en ligne les disponibilités, comme l'assistant maternel s'y engage dans la charte (Article 2.1.3.). Cette demande se fait sur le site www.monenfant.fr, rubrique « **Je suis un professionnel, espace assistants maternels** » :

The screenshot shows the website interface for monenfant.fr. At the top, there is a navigation bar with a home icon, links for 'Qui sommes-nous?', 'Que propose ce portail?', 'Comment nous contacter?', and two main user roles: 'JE SUIS UN PARENT' and 'JE SUIS UN PROFESSIONNEL'. Below this is a blue header with the logo 'monenfant.fr', the tagline 'Vous accompagner dans votre vie de parent', an accessibility toggle set to 'NON', and a 'MICROSOFT FAMILIA' logo. The main content area features a photograph of a woman smiling with a child. Below the photo are two buttons: 'ESPACE ASSISTANTS MATERNELS' and 'ESPACE GESTIONNAIRES DE STRUCTURE'. A red heading 'SERVICES EN LIGNE' is followed by a yellow warning message: 'Merci d'utiliser le navigateur internet MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou MICROSOFT EDGE pour vous inscrire.' Below this, there are two service cards. The first card, 'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)', has a red 'Connexion' button and a grey 'Inscription' button. The second card, 'GESTIONNAIRE DE STRUCTURE', has a red 'Connexion' button and a grey 'Habilitation' button.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service Action Sociale de la CAF.

L'imprimé est également disponible sur le www.caf.fr.

LES AIDES AUX PARTENAIRES



La Caf de la Nièvre est un acteur incontournable pour aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle.

A ce titre, les aides financières collectives de la Caf s'adressent aux partenaires associatifs, publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ; qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité. Les partenaires associatifs et fondations s'engageront lors de tout conventionnement de financement à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (Cer), conformément au décret du 31 décembre 2021, et d'en respecter son contenu Sans respect de cette souscription, la Caf suspendra l'ensemble des droits.

La politique d'action sociale de la Caf de la Nièvre est portée par son Conseil d'Administration, dans le respect des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local.

La Caf de la Nièvre veille également à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menées en commun. Cela est particulièrement le cas dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et du soutien à la parentalité avec le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF), et dans le domaine de l'animation et la vie sociale.

Le soutien aux partenaires se traduit d'une part, par un accompagnement technique et territorial et d'autre part, par un accompagnement financier. Sont mobilisés au sein des services administratifs de la Caf, des Techniciens Conseils sur le volet administratif et des Conseillers Techniques sur le volet développement des territoires.

En matière de moyens financiers, la Caf dispose d'une dotation d'action sociale qui se compose de fonds locaux, fonds nationaux et de prestations de service.

La réglementation **des fonds nationaux** et des prestations de service est décidée par la Cnaf, en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille. Concernant les **fonds locaux**, leurs affectations prennent compte des évolutions connues par les familles allocataires sur le département en corrélation avec les orientations de la branche famille et les décisions actées par le Conseil d'Administration de la Caf de la Nièvre.

La Commission d'Action Sociale par délégation du Conseil d'Administration est compétente dans la définition de cette politique et dans l'attribution des aides. Elle est souveraine dans ses décisions et peut déroger aux règles ci-après énoncées.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits budgétaires. Les aides financières ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

La Caf de la Nièvre a adopté pour l'ensemble de ses financements suite aux consignes Cnaf, le process de « signature électronique », méthode simple, efficace et gratuite. Cela s'applique **obligatoirement** à toutes les notifications de décision, ainsi qu'à toutes les conventions d'objectifs et de financement. Ainsi, les partenaires concernés devront utiliser cette solution électronique lors toute contractualisation avec la Caf.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux à savoir :

- Le respect des valeurs portées par la branche famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité ;
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds : les prestations de service et dotations spécifiques thématiques pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement sont prioritairement mobilisées pour le soutien aux partenaires.
- La recherche nécessaire de cofinancement : l'aide est accordée dans la limite de 80% du coût du projet.
- La qualité des projets avec la prise en compte de la transition écologique.

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Le Fonds "publics et territoires" (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires par des appels à projet. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

Le Fpt renforce le positionnement des CAF au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) et les Conventions Territoriales Globales (Ctg).

Les enjeux relatifs à l'accessibilité des services, ou encore au développement durable seront à l'instar de la qualité, transverses à l'ensemble du Fpt.

Compte tenu du nombre de dossiers et des spécificités réglementaires, l'étude des Fpt s'effectue de manière collective au sein du service d'Action Sociale sous la responsabilité du Responsable d'Action Sociale, afin de garantir une transversalité de traitement en fonction des axes, des territoires, des types de demandes et des enveloppes budgétaires.

A l'issue de cette étude, un document de synthèse est élaboré à destination de la Commission d'Action Sociale.

Il comporte le titre du projet, le porteur, le montant de la demande et le coût du projet, la proposition du service et en cas de refus, le motif.

Les 6 axes thématiques :

Axe 1 - Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Axe 2 – Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes

Axe 4 – Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Axe 5 – Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Le tableau suivant reprend l'ensemble des volets compris dans chaque axe et précise les dépenses éligibles

Axe		Volet		Dépenses éligibles
AXE 1	L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	<p>Volet 1 : Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh)</p>	<p>Ecoute, information et mise en lien entre les familles et les structures et services d'accueil ; Conseils, sensibilisations et soutien technique aux professionnels (lisibilité sur les ressources et financements mobilisables) ; Diagnostic partagé et fonction d'alerte en lien avec le Sdsf et la Ctg ; Animation d'un réseau d'acteurs favorisant la mise en place d'actions co-conduites au service du parcours de droit commun de l'enfant et de l'adolescent ; Actions passerelles et actions de pilotage permettant de faciliter l'inclusion de l'enfant et de l'adolescent vers les structures de droit commun et d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent.</p>	<p>Etp ; Matériel pédagogique ; Dépenses d'animation et d'organisation de journées pédagogiques.</p>
		<p>Volet 2 : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap</p>	<p>Information et accompagnement des familles ; Renforcement du lien avec les parents ; Sensibilisation des professionnels ; Travail avec le référent santé accueil inclusif ; Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi ; Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ; Adaptation du projet d'accueil ; Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.</p>	<p>Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.</p>

		<p>Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil</p>	<p>Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ; Adaptation des locaux ; Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ; Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh.</p>	<p>Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.</p>
		<p>Volet 4* : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc.)</p>	<p>Information et accompagnement des familles ; Adaptation du projet d'accueil ; Renforcement du lien avec les parents ; Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco¹) ; Sensibilisation des professionnels ; Travail avec le référent santé accueil inclusif ; Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.</p>	<p>Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.</p>

* Structures et services éligibles : toute structure d'accueil et tout service à l'exclusion des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'accueil individuel et au domicile des parents et de l'accueil de loisirs et des accueils de jeunes lesquels relèvent respectivement des volets 2 et 3 du présent axe ; Laep ; Rpe ; Ludothèques ; Centre social et espace de vie sociale (Evs) ; Reap ; Actions de soutien à la parentalité ; Clas ; etc.

AXE 2	Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant	Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil	Les accueils atypiques, les dispositifs passerelles, les projets « d'aller-vers », les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle, les solutions d'accueil en urgence	Coût des Etp professionnels petite enfance ; Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ; Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ; Coût prestataire.
		Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje	Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ; Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ; Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ; Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours ; Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).	Coût Etp des professionnels petite enfance ; Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ; Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ; Coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ; Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.
		Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles	Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile L'attractivité du métier d'assistant maternel La qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière »	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ; Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique

		<p>Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux projets portés par les jeunes (dans le cadre d'une procédure de sélection) - Soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes (préfiguration PS Jeunes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées aux projets des jeunes (fonc + inv, jusqu'à 80% du coût du projet dans la limite de 5 000 € non renouvelable) - Dépenses de communication pour la valorisation des projets portés par les jeunes - Dépenses de fonctionnement d'un secteur jeunes en préfiguration d'une PS Jeunes (50% des charges dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € - non cumulable avec la PS Jeunes) - Investissement / achat de matériel en préfiguration d'une PS Jeunes (cumulable avec la PS Jeunes à partir de 2020)
		<p>Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des Promeneurs du Net (PdN) - Soutien des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Amorçage PdN - Coordination des PdN - Achat d'ordinateurs, tablettes, smartphones - Actions de formation des PdN et coordinateurs - Actions de communication PdN - Projets d'éducation aux médias et au numérique

<p>AXE 4</p>	<p>Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques</p>	<p>Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté</p>	<p>adaptation du projet d'accueil ; des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ; équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert ; accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures ; renforcement en personnel</p>	<p>Etp de personnel accueillant ; Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ; Achat de matériel pédagogique ; Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ; Prestations ; Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).</p>
--------------	--	---	--	---

		Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires	La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale	
AXE 5	Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques	Volet 1 : Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement	Renforcement de personnel pour garantir l'accueil des jeunes enfants et adolescents dans le respect des taux d'encadrement ; Renforcement de personnel pour accroître l'amplitude d'ouverture ; Amélioration du projet pédagogique de la structure ; Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;	Dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie ; Coût d'une prestation : ingénierie, coordination ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique
		Volet 2 : Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs, des équipements jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement	Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle ; Apporter un soutien aux Paej qui malgré le fonds de compensation de la Ps Paej nécessiteraient un soutien complémentaire afin de consolider leur modèle économique (en complément de la recherche de cofinancements ou d'un redéploiement de l'activité...).	
AXE 6	APPUI AUX DÉMARCHES INNOVANTES	Volet 1 : Soutenir des actions innovantes portées si possible par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement local ou identifiés dans le cadre de la dynamique innovation nationale	Elaboration des projets innovants avec leurs partenaires répondant à des thématiques ou besoins nationaux identifiés par la Cnaf ² (défis) ; Partage des projets innovants élaborés sur leurs territoires avec leurs partenaires, si possible issus de l'Ess (dans le cadre de "cricées inversées" ou par le biais des référents innovation) dans le but de favoriser la réplication et l'essaimage des innovations Fabriquer ou incubation des projets en lien avec des structures locales permettant d'accélérer la mise en œuvre de projets ;	- Dépenses liées à la mise en œuvre du projet si les projets concernent : *le développement durable, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès au droit, l'inclusion numérique des publics, la transition écologique

Modalités

- ✓ Le financement total de la Caf, toute origine de fonds confondue, ne peut excéder 80% du coût annuel de fonctionnement
- ✓ Un cofinancement est recherché
- ✓ Les projets s'appuient sur un diagnostic partagé
- ✓ Les reconductions de projets font l'objet d'une évaluation préalable.
- ✓ Toute demande doit être adressée à la Caf et soumise aux Administrateurs avant la mise en œuvre du projet ou le démarrage des travaux.

Calcul de l'aide

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du Fpt complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service ou des fonds locaux. En complément, un co-financement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être versé dans le cadre du Fpt doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

A/ le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;

B/ l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Le complément « publics et territoires » est attribué en retenant le minimum des financements résultant de l'application des critères A et B.

L'attribution des aides dans le cadre de ces fonds est décidée par la Commission d'action sociale (CAS) de la Caf dans la limite des enveloppes allouées pour la période 2023/2027.

Le pourcentage d'intervention pourra être modulé en fonction des moyens attribués.

Attention : la demande de financement sera instruite à partir de 1500 €.

Notification (conventionnement) de la décision et paiement de l'aide

La décision prise est notifiée au demandeur et en cas d'accord de financement, une convention est conclue entre la CAF et le porteur du

projet lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000€.

Une avance d'un maximum de 70 % pourra être versée dès lors que la notification de décision est adressée ou à réception de la convention signée et des pièces justificatives selon le montant de la décision. Dès réception du compte de résultat et/ou bilan qualitatif, le solde du financement est réglé et le montant initialement accordé peut être réduit au regard des pièces justificatives fournies.

Les obligations liées au financement :

Le porteur de projet doit s'engager à :

- respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la CAF notamment
- mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à un contrôle.

La rupture de convention

La Caf se réserve le droit d'effectuer des vérifications et des contrôles.

En cas de non-respect des conditions réglementaires et contractuelles, le remboursement des sommes versées est immédiatement exigible.

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) a pour but de rassembler des parents, des professionnels, des associations et des institutions autour d'un projet commun : construire et proposer des actions aux parents afin de les soutenir dans les diverses étapes de leur vie.

Les objectifs visés sont :

- ✓ Améliorer le bien-être de l'enfant et des parents
- ✓ Réassurer les parents dans leur environnement familial et social
- ✓ Renforcer la confiance des parents dans leurs rôles et capacités parentales notamment aux périodes charnière du développement de l'enfant, notamment les adolescents
- ✓ Favoriser une meilleure communication entre les parents et les enfants
- ✓ Accompagner les parents dans la construction de leurs choix éducatifs (« sa façon d'être parent »)
- ✓ Faciliter la mise en réseau des acteurs
- ✓ Mettre à disposition des parents un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants 7
- ✓ Accompagner et prévenir les ruptures familiales.

Les actions de soutien à la parentalité s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Nièvre 2022-2027 notamment selon 2 orientations stratégiques :

- Améliorer l'accessibilité à des offres diversifiées et adaptées
- Animer, outiller les acteurs du territoire pour garantir un meilleur accès du public concerné aux services

L'enveloppe financière départementale dédiée s'articule selon 3 volets. L'ensemble de ces 3 volets se doivent de respecter la Charte nationale de soutien à la parentalité ainsi que la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

VOLET 1 :

Financement des actions qui ont pour objectif d'aider les familles à assumer leur rôle parental en prenant appui sur leur savoir-faire et leurs ressources. Elles s'adressent à tous les parents.

Ces actions doivent répondre au principe de la charte nationale REAAP ainsi que du cahier des charges Nièvre qui identifie les thématiques prioritaires du territoire.

Actions non éligibles :

- ✓ exclusivement individuelles, thérapeutiques et de bien-être à l'attention des parents (ex : coaching parental, consultation de psychologue...)
- ✓ à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs
- ✓ d'aide aux départs en vacances/ week-end ; si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ
- ✓ qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- ✓ portées directement par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité, etc.)
- ✓ formation à destination des professionnels
- ✓ animation et mise en réseau des acteurs de soutien à la parentalité (ex : organisation de journées professionnelles départementales)

La co-construction de projet avec un partenaire, la mutualisation de moyens, de personnels et l'articulation du projet avec d'autres actions menées sur le territoire seront des éléments appréciés lors de l'étude (Clas, Pre, école, projet centre social...).

VOLET 2 :

Financement destiné à la structuration et au déploiement sur l'ensemble du département de la fonction d'animation. A titre d'exemple, entre dans ce cadre :

Axe 1 : Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges.	Axe 2 : Communication, capitalisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents
<p>Les actions à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des besoins des acteurs - Organisation d'évènements et des rencontres à l'échelon départemental, - Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local, - Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques - Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet - Elaboration de propositions de formation. 	<p>Les actions à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information Reaap, articles dans la presse etc.), - Mise en place et gestion du site Internet - Elaboration d'un répertoire des actions - Elaboration d'une base de ressources documentaires, - Identification et diffusion des bonnes pratiques

VOLET 3 : Soutien financier au fonctionnement des lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité.

Modalités de financement

Un Comité Technique REAAP partenarial statue sur l'attribution des financements au regard des projets présentés et des fonds disponibles. L'aide ne peut être supérieure à 80 % du coût du projet.

Une note synthétique des décisions est transmise à titre d'information à la Commission d'Action Sociale.

Notification de la décision et paiement de l'aide

La décision prise est notifiée au demandeur et en cas d'accord de financement, une convention est conclue entre la CAF et le porteur du projet lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000€.

Une avance de 70 % est versée dès lors que la notification de décision est adressée ou à réception de la convention signée et des pièces justificatives selon le montant de la décision. Dès réception du compte de résultat et/ou bilan qualitatif, le solde du financement est réglé. Le montant initialement accordé peut être réduit au regard des pièces justificatives fournies.

AIDE AU FINANCEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Dans le cadre de l'accompagnement réalisé par la branche famille au titre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Volet petite enfance), certaines actions peuvent être financées sous condition et dans la limite des fonds disponibles.
Pour ce type de dossier, vous devez prendre contact avec le conseiller technique en charge du territoire afin d'évaluer le périmètre d'intervention et le financement possible.

Les projets doivent s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes à l'échelon du territoire. Cette vision d'ensemble pourra être complétée par une approche des besoins à l'échelle plus fine d'un secteur ou d'un bassin de vie afin d'être en capacité d'identifier les besoins des familles les plus fragiles. Elles ont pour vocation de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf de la Nièvre. Ces aides ne peuvent se substituer à la prestation de service et ne peuvent être allouées qu'en complément de financements accordés par d'autres partenaires.

La qualité des projets avec la prise en compte de la transition écologique.

Les demandes de subventions sont instruites à partir de 1 000 €.

Les types de subventions possibles :

❖ Aides sur projet

Cette aide contribue à la mise en œuvre d'un projet précis dès lors qu'il n'existe pas d'autres financements possibles et qu'ils entrent dans les champs prioritaires de la branche famille et des orientations de la Caf de la Nièvre. Une attention particulière est donnée pour les projets initiés dans le cadre de la politique de la Ville ou de revitalisation en zone rurale.

Modalités

- Pas de cumul possible de ces aides avec le complément mode de garde structure
- Un cofinancement est recherché
- Les projets s'appuient sur un diagnostic partagé
- Les reconductions de projets font l'objet d'une évaluation préalable.

Conditions d'attribution

Les demandes d'aide financières au fonctionnement doivent être déposées au plus tard 1 mois avant la date de Commission d'Action Sociale la plus proche.

Si la demande de subvention parvient aux services administratifs de la CAF de la Nièvre dans un délai inférieur, celle-ci se réserve le droit de reporter l'étude et la présentation du dossier à une Commission d'Action Sociale ultérieure.

Avant le démarrage de l'action, la demande est à compléter et à adresser à la CAF avec les pièces justificatives.

Calcul de l'aide

L'aide est calculée à partir du coût du projet et elle ne peut excéder 80% du coût annuel de fonctionnement (financement total de la Caf, toute origine de fonds confondue).

L'attribution des aides dans le cadre de ces fonds est décidée par la Commission d'action sociale (CAS) de la Caf dans la limite des enveloppes allouées pour la période 2023/2027.

Le pourcentage d'intervention pourra être modulé en fonction des moyens attribués.

Notification (conventionnement) de la décision et paiement de l'aide

La décision prise est notifiée au demandeur et en cas d'accord de financement, une convention est conclue entre la CAF et le porteur du projet lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000€

Une avance d'un maximum de 70 % pourra être versée dès lors que la notification de décision est adressée ou à réception de la convention signée et des pièces justificatives selon le montant de la décision. Dès réception du compte de résultat et/ou bilan qualitatif, le solde du financement est réglé et le montant initialement accordé peut être réduit au regard des pièces justificatives fournies.

Les obligations liées au financement :

Le porteur de projet doit s'engager à :

- respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la CAF.
- mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à un contrôle.
- être à jour de ses cotisations sociales obligatoires

La rupture de convention

En cas de non-respect des conditions réglementaires et contractuelles, le remboursement des sommes versées est immédiatement exigible.

❖ **Aides au fonctionnement des accueils de Loisirs (ALSH)**

Pour compléter le financement de la prestation de service extra-scolaire Alsh, la Caf de la Nièvre contribue sur sa dotation d'action sociale à une accessibilité des structures du département de la Nièvre, à toutes les familles, par l'attribution d'une subvention supplémentaire versée aux gestionnaires.

Cette aide au fonctionnement est conditionnée, à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Cette tarification comportera au minimum 4 tranches progressives dont les deux premières seront établies de la façon suivante :

- 1 tranche quotient familial de 0 à 450 €
- 2ème tranche quotient familial de 451 à 700 €

Chaque gestionnaire fournit les actes réalisés pour les familles de ces 2 tranches de revenus sur l'année N-1. Un pourcentage est calculé pour chaque structure à partir du total de l'ensemble. Ce pourcentage est ensuite appliqué à l'enveloppe votée chaque année par le Conseil d'Administration de la CAF de la Nièvre.

❖ **Accompagnement de la charte Qualité**

Objectif

La charte « quali'Accueils 58 » porte sur les accueils de loisirs des enfants de moins de 6 ans à 17 ans révolus. Les structures du département, après avoir réalisé un diagnostic, vont signer un contrat d'objectifs. Un accompagnement pourra être envisagé afin de faciliter l'atteinte des objectifs. Il pourra se faire sous différentes formes.

Eligibilité

Les administrateurs de la Caf ont dégagé une enveloppe financière annuelle qui permettra :

- une aide exceptionnelle de 2 000 € pour la mise en place de cette charte de qualité qui sera attribuée aux structures signataires de la charte l'année de signature

Montant

Une aide exceptionnelle de 2 000 € pourra être accordée par la Commission d'Action Sociale sur présentation du dossier et dans la limite de nos disponibilités budgétaires.

Versement de l'aide

Cette aide forfaitaire sera versée en une seule fois l'année de signature de la charte de qualité.

Un accompagnement des structures, si nécessaire, pour l'atteinte des objectifs (financement de formation ou autres) pour les accueils de loisirs des enfants de moins de 11 ans pourra également être proposé

❖ **Aide à la labellisation AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) des places EAJE**

La Caf de la Nièvre souhaite faciliter l'accès à un mode d'accueil collectif pour les parents inscrits dans un parcours d'insertion. Pour cela, un accompagnement des structures EAJE PSU du Département est mis en place pour le développement de places à vocation d'insertion professionnelle (EAJE CMG non concernés par cette aide).

Conditions d'attribution

L'engagement de la structure à respecter les critères AVIP :

- conventionnement avec France Travail et la Caf
- Micro-crèche : maximum 1 place transformée
- Autres catégories : à déterminer selon les besoins du territoire
- affichage du label AVIP
- information sur monenfant.fr
- engagement sur les statistiques
- application tarifs en fonction du QF des familles

Montant

Il s'agit d'une aide pluriannuelle sur 2 ans.

Le montant de l'aide accordée sera limité à un montant de 3 500€ par place (au prorata de l'année N selon date de labellisation AVIP) dans la limite des enveloppes budgétaires.

(Selon les territoires une aide peut également être accordée par la MSA)

Versement

L'aide forfaitaire sera versée en une seule fois, dès notification de la décision.

❖ **Aide au démarrage des Lieux d'Accueil Enfants Parents**

La Caf de la Nièvre souhaite accompagner sur ses fonds locaux le démarrage d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP).
Un LAEP est un Espace convivial et ludique qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants (moins de 6 ans) accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.
Des accueillants formés sont présents et offrent un espace bienveillant de jeux libres et d'échanges, dans le respect de chacun et de la confidentialité.

Objectif

- ✓ Socialisation et autonomie progressive de l'enfant (notamment avant l'arrivée à l'école maternelle)
- ✓ Renforcement de la relation parent/ enfant : réponse appropriée aux besoins de conseils ou d'échanges avec des professionnels ou d'autres parents
- ✓ Prévention de l'isolement social, familial ou géographique : favorisent les échanges entre adultes et l'élaboration de nouvelles solidarités. Le partage d'expériences évite ainsi les situations de désarroi liées à l'isolement et constitue une réponse au besoin de répit parental

Eligibilité

Tout nouveau Lieu d'Accueil Enfants Parents créé et dont le projet de fonctionnement a été validé par la CAF de la Nièvre sans restriction de lieu d'implantation.

Modalités de financement

La demande de financement est instruite par la Commission d'Action sociale.
Dans la limite des enveloppes budgétaires, l'aide au démarrage correspond à 80% du coût des charges totales dans la limite d'un plafond de 5000€ (plancher de 1 000€).
L'aide est versée en une fois après réception du bilan

❖ **Aide au démarrage des Maisons d'Assistants Maternels**

Objectif

La Caf de la Nièvre souhaite accompagner sur ses fonds locaux le démarrage des Maisons d'Assistants Maternels.

Conditions d'attribution

Toute nouvelle Maison d'Assistants Maternels (composée de 2 assistants maternels minimum) créée peut prétendre à cette subvention sans

restriction de lieu d'implantation.

Montant

L'aide au démarrage sera d'un montant maximum de 1 000 € dans la limite des enveloppes budgétaires.

Versement de l'aide

L'aide forfaitaire sera versée en une fois après validation du dossier par la Commission d'Action Sociale.

❖ **Aide au Transport (VACAF)**

Voir conditions page 10.

Fonds nationaux

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Il existe plusieurs axes pour lesquels un soutien financier peut être mobilisé pour des investissements. La qualité des projets devra intégrer la prise en compte de la transition écologique.

Les 6 axes thématiques :

Axe 1 - Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Axe 2 – Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes

Axe 4 – Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Axe 5 – Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Les dossiers feront l'objet d'une analyse avec le Conseiller Technique référent.

Calcul de l'aide

L'aide ne pourra excéder 80 % du coût du projet dans la limite du montant sollicité.

La décision prise est notifiée au demandeur et en cas d'accord de financement, une convention est conclue entre la CAF et le porteur du projet lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000€

Une ou plusieurs fractions d'un maximum de 70 % peuvent être versées dès lors que la notification de décision est adressée en cas d'équipements divers, ou à réception de la convention signée et/ou de la réception des pièces justificatives attendues en cas de travaux. Dès réception du compte de résultat, factures acquittées et autres pièces justificatives attendues, le solde du financement est réglé et le montant initialement accordé peut être réduit au regard des pièces justificatives fournies.

La durée de validité de la décision est limitée dans le temps :

- 5 ans jusqu'au 30 juin N+5 suivant la date de décision, pour les décisions supérieures à 30 500 €.

- 3 ans maximum jusqu'au 30 juin N+3 suivant la date de décision, pour les décisions inférieures ou égales à 30 500 €.

Toute demande de report de délai devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du partenaire, et sera soumise pour examen au Conseil

d'Administration de la Caf. Sont concernés par cette possibilité de demande de report uniquement les projets financés supérieurs à 30 500 €

ATTENTION : la demande de financement sera instruite à partir de 1500 €.

Le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).

Objectif

Un nouveau plan d'investissement pluriannuel jusqu'en 2023-2027 est mis en œuvre pour développer et pérenniser l'offre d'accueil du jeune enfant. Les ambitions sont de favoriser un développement régulé du secteur de la petite enfance et poursuivre le rééquilibrage territorial de cette offre pour les familles. Les aides seront modulées selon les ressources des territoires et le type de projet. Dans un souci de ciblage des finances publiques sur les territoires les plus faiblement dotés, les aides à l'investissement pour les projets seront réservées aux territoires prioritaires ou aux appels à projets des Caf. La qualité des projets devra intégrer la prise en compte de la transition écologique.

Critères d'éligibilité :

Cinq indicateurs constituent le socle de base du diagnostic pour évaluer les conditions d'éligibilité pour les promoteurs, les équipements et les travaux :

- Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée
- Le nombre d'enfant de moins de 3 ans (permet d'apprécier le potentiel de fréquentation de la structure),
- Le taux d'occupation réel et financier des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à proximité
- La viabilité économique du projet
- La qualité des projets avec la prise en compte de la transition écologique.

Calcul de l'aide

Le niveau de financement se distingue entre les micro-crèches PAJE et la MAM et le RPE, puis des EAJE, comme suit :

Cette aide est forfaitaire, son montant est défini par place nouvelle et existante qu'il s'agisse d'une création, d'une extension ou d'une transplantation.

La durée de validité de la décision est limitée dans le temps :

- 5 ans jusqu'au 30 juin N+5 suivant la date de décision, pour les décisions supérieures à 30 500 €.

- 3 ans maximum jusqu'au 30 juin N+3 suivant la date de décision, pour les décisions inférieures ou égales à 30 500 €.

Toute demande de report de délai devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du partenaire, et sera soumise pour examen au Conseil d'Administration de la Caf. Sont concernés par cette possibilité de demande de report uniquement les projets financés supérieurs à 30 500 €.

Montant de l'aide

Socle de base

- pour les micro-crèches PAJE : 7 400 € par place
- pour les EAJE : 8 000 € par place
- pour les MAM : 4 400 € par place
- pour les RPE selon ETP :
 - Création : 216 000 € ou 300 000 € si projet avec gros œuvre labellisé développement durable
 - Aménagement ou transplantation 120 000 € ou 250 000 € si projet avec gros œuvre labellisé développement durable

Les écarts de niveau de financement sont ensuite déterminés selon si le socle de base est majoré pour d'autres motifs tels que :

- Le gros œuvre :
 - => pour les micro-crèches PAJE et MAM : 1 000 €/place
 - => pour les EAJE 2 000 € pour les décisions jusqu'au 31/08/2024 et 4 000 € à partir du 01/09/2024
- Le développement durable :
 - => pour les micro-crèches PAJE et Mam 700 €/place
 - => pour les EAJE 2 000 €/place pour les décisions jusqu'au 31/08/24 et 3 500 € à partir du 01/09/24
- Le rattrapage territorial pour les nouvelles places créées sur les zones en deçà d'un taux de 58 % de couverture
 - => pour les micro-crèches PAJE 1 800 €/place
 - => pour les Mam 900 €/place
 - => pour les EAJE 3500 €/place
- Le potentiel financier modulé selon le potentiel financier par habitant
 - => pour les micro-crèches PAJE de 500 à 6 100 €/place nouvelle
 - => pour les MAM de 250 à 3 000 €/place nouvelle
 - => pour les EAJE 4 000 à 7 000 € par place nouvelle

Le financement sera d'une part plafonné selon la nature du projet et des travaux et d'autre part un taux maximum (entre 50 et 80 %) sera appliqué selon le type de projet.

Critères d'exclusion

Les établissements ou services exclus :

- les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ;
- les accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil péri et extrascolaire (Alsh) ;
- les jardins d'éveil (Jde) ;
- les équipements dont la conception, la réalisation et les modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) ne permettent pas l'accueil d'enfant(s) handicapé(s).

Versement de l'aide

Une ou plusieurs fractions d'un maximum de 70 % peuvent être versées dès lors que la notification de décision est adressée en cas d'équipements divers, ou à réception de la convention signée et/ou de la réception des pièces justificatives attendues en cas de travaux, ainsi que les autres pièces justificatives attendues, type factures... Le solde sera versé à réception des pièces justificatives nécessaires, indexées à la convention de financement.

Le Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME)

Il se substitue à deux dispositifs mis en œuvre par les Caf au cours de la Convention d'Objectifs et de Gestion précédente (Plan de Rénovation et le Fonds d'Accompagnement PSU). Il s'agit de pérenniser l'offre d'accueil existante (en complément des créations) et éviter autant que possible les fermetures d'équipements sur des territoires où les besoins sont avérés. Ce fonds de modernisation des EAJE constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des crèches les plus anciennes.

Objectifs

- Réaliser des opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolète), pour préserver l'agrément et éviter la fermeture totale ou partielle à court ou moyen terme ;
- Aider à stocker des couches et fournir des repas (construction d'une cuisine ou achat d'équipement),
- Aider à acheter ou remplacer le logiciel de gestion ou le système automatisé de comptage des présences permettant l'optimisation du fonctionnement de l'établissement.
- Veiller à la qualité des projets intégrant la prise en compte de la transition écologique

Critères d'éligibilité :

Quatre indicateurs constituent le socle de base du diagnostic pour évaluer les conditions d'éligibilité à cette aide :

- L'analyse territoriale des besoins,

- L'ancienneté de la structure,
- Le risque de fermeture prochaine de places,
- L'amélioration du service rendu aux familles

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide accordé est soumis à deux plafonds concernant les EAJE et un plafond concernant les MAM (ouvertes depuis plus de 10 ans à la date de la demande) :

- Pour tous : Au maximum 80 % du coût par place des travaux
- Au maximum 4 800 € par place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses pour les EAJE
- Au maximum 6 800 € par place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses si le projet contient des travaux de gros œuvre et de développement durable pour les EAJE
- Au maximum 1 000 € par place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses pour les MAM

La durée de validité de la décision est limitée dans le temps :

- 5 ans jusqu'au 30 juin N+5 suivant la date de décision, pour les décisions supérieures à 30 500 €.
- 3 ans maximum jusqu'au 30 juin N+3 suivant la date de décision, pour les décisions inférieures ou égales à 30 500 €.

Toute demande de report de délai devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du partenaire, et sera soumise pour examen au Conseil d'Administration de la Caf. Sont concernés par cette possibilité de demande de report uniquement les projets financés supérieurs à 30 500 €.

Critères d'exclusion

Les établissements ou services exclus

- les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ;
- les accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil péri et extrascolaire (Alsh) ;
- les jardins d'éveil (Jde) ;
- les relais assistantes maternelles ;
- les micro-crèches accolées

Versement de l'aide

Une ou plusieurs fractions d'un maximum de 70 % peuvent être versées dès réception de la convention signée par le partenaire et des factures associées aux travaux effectués et sous réserve de réception des pièces justificatives attendues. Le solde sera versé à réception des pièces justificatives nécessaires, indexées à la convention de financement.

Les Maisons d'Assistants Maternels

La loi permet aux assistants maternels d'exercer dans un lieu autre que leur domicile, à partir d'un assistant maternel et au maximum six à se regrouper dans un même local. Ils peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants maximum simultanément en fonction de la capacité d'accueil de ce local et l'autorisation individuelle d'accueil de chaque professionnel. Dans une MAM, les parents sont les employeurs directs d'un assistant maternel pour chaque enfant gardé. Il ne s'agit pas d'un équipement collectif.

Critères d'éligibilité

L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de 2 ans suivant l'ouverture ou l'extension de la capacité de la Mam d'au moins 10% des places. Elle est réservée aux Mam regroupant au moins 2 professionnels. Elle est également conditionnée au lieu d'implantation de la structure, pour celles créées avant le 1er janvier 2021, sollicitant l'aide au démarrage au titre de l'ouverture. Ces Mam doivent être implantées sur un territoire prioritaire tel que définies par circulaire du rééquilibrage territorial. La qualité des projets devra intégrer la prise en compte de la transition écologique.

La Mam doit également :

- * maintenir son activité pendant au moins trois ans suivant le versement de l'aide au démarrage
- * avoir bénéficié d'une aide à l'investissement via le Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)
- * ne pas avoir bénéficié d'aide au démarrage dans les 24 mois précédents,
- * avoir signé la charte de qualité des Mam

Les dépenses concernées sont exclusivement réservées à l'achat de :

- ❖ matériel électroménager, revêtements de sols, poussettes, matériels pédagogique, aménagement et mobilier.

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide forfaitaire est de 6 000 € par Mam et n'est versé qu'une seule fois pour une même entité et sur un même lieu. Cette aide peut se cumuler avec le prêt d'amélioration de l'habitat (10 000 € par assistante maternelle) et la prime d'installation (de 1 200 € quelle que soit la zone d'implantation de la Mam).

Fonds Locaux

Les aides à l'investissement sur les fonds locaux contribuent au développement des services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires qui interviennent dans le champ de compétences de la Caf de la Nièvre.

Les dossiers sont examinés par la Commission d'Action Sociale de la Caf de la Nièvre, qui décide d'apporter son concours aux projets présentés, en fonction des priorités et impératifs budgétaires. En tout état de cause, le financement sur fonds locaux est subsidiaire des financements nationaux existants.

- La qualité des projets devra intégrer la prise en compte de la transition écologique.

ATTENTION : Les demandes de subventions seront instruites à partir de 1000 €.

La durée de validité de la décision est limitée dans le temps :

- 5 ans jusqu'au 30 juin N+5 suivant la date de décision, pour les décisions supérieures à 30 500 €.
- 3 ans maximum jusqu'au 30 juin N+3 suivant la date de décision, pour les décisions inférieures ou égales à 30 500 €.

Toute demande de report de délai devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du partenaire, et sera soumise pour examen au Conseil d'Administration de la Caf. Sont concernés par cette possibilité de demande de report uniquement les projets financés supérieurs à 30 500 €.

Aide à la mobilité acquisition de véhicule

Objectif

La Caf de la Nièvre souhaite accompagner les structures à développer leurs services en accueil de loisir sans hébergement et en particulier dans les structures situées en zone rurale, par le financement de véhicule, leur permettant d'organiser des trajets de ramassage des enfants inscrits.

Critères d'éligibilité

Toute demande devra être formulée par une structure qui a une convention d'objectif et de gestion pour la prestation de service ordinaire accueil de loisir sans hébergement en cours de validité.

L'équipement pourra être mis à disposition d'un autre partenaire.

Montant

- Le montant de l'aide accordée sera limité à un montant de 15 000€
- L'aide accordée ne pourra être supérieure à 60% du coût du véhicule (dans la limite de 15 000€)
- Un co-financement sera obligatoire

En cas de demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule adapté pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicap, le dossier sera étudié et proposé à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Caf.

Versement

Une avance à hauteur de 70 % de la décision pourra être versée dès réception de la convention et du bon de commande du véhicule. Le solde sera versé à la fourniture de la facture par la structure.

Aide à la création, rénovation ou amélioration de bâtiments

Objectif

Elle est accordée sous forme de subvention et/ou prêts sans intérêts. Elle est destinée à la création, rénovation, amélioration de bâtiments pour les structures. Les aides peuvent également financer l'achat d'équipement, de mobilier, de matériel informatique, de logiciel,...

Critères d'éligibilité

Toute demande devra être formulée par une structure qui a une convention d'objectif et de gestion pour une prestation de service ordinaire en cours de validité.

Les travaux ou achats déjà réalisés avant le dépôt de la demande d'aide financière ne peuvent être financés.

Conditions d'attribution

Les demandes d'aide financières à l'investissement doivent être déposées au plus tard 1 mois avant la date de Commission d'Action Sociale la plus proche.

Si la demande de subvention parvient aux services administratifs de la CAF de la Nièvre dans un délai inférieur, celle-ci se réserve le droit de reporter l'étude et la présentation du dossier à une Commission d'Action Sociale ultérieure.

Concernant la répartition prêt et subvention, quelle que soit la nature du demandeur (EPCI, association, entreprise), la Commission d'Action Sociale privilégie l'attribution de prêt pour les aides supérieures à 5 000 €.

La durée de remboursement pourra se faire sur 12 ans maximum. La durée est ajustée en fonction du montant.

Le Conseil d'Administration peut décider de modifier ces taux d'intervention.

Lorsqu'une subvention et un prêt sont attribués, le refus du prêt pourra remettre en cause l'attribution de la subvention. La subvention sera soumise au Conseil d'Administration.

Montant

L'aide (subvention + prêt) attribuée ne peut excéder :

- ✓ Travaux : 40 % du coût des travaux dans la limite de 150 000 euros
- ✓ Equipement : 40 % du coût des acquisitions dans la limite de 80 000 euros

Les structures doivent rechercher des financements auprès d'autres partenaires, et assurer une partie d'autofinancement du projet. Le soutien de la CAF se fait sous forme de subvention et de prêt. Ce dernier sera privilégié.

Selon la nature du projet qui sera présenté, le montant de la subvention pourra être laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration qui étudie le dossier dans la limite des disponibilités budgétaires.

Le Conseil d'Administration de la Caf se réserve le droit de modifier cette règle en fonction des fonds disponibles ou de la particularité d'un dossier.

A NOTER : modalités de calcul de l'aide, pour les opérations de création et rénovation –

- ✓ Les travaux exécutés directement par les collectivités territoriales ne sont pas pris en charge, à l'exception des fournitures facturées et directement imputables à l'opération présentée.
- ✓ Locaux non indépendants : sont exclues les salles de cantine, les gymnases et honoraires.
- ✓ La surface retenue pour le calcul de l'aide correspond à celle des locaux utilisés par l'établissement qui relève du champ de compétence des Caf.
- ✓ Un pourcentage de prise en charge pourra être calculé au prorata du temps d'utilisation de l'équipement pour des activités subventionnées par la Caf.
 - Plafond de 900 € HT/m², porté à 1 200 € HT/m², pour les réalisations portant le label HQE
 - Pour les associations, les aides sont calculées sur un montant TTC, et HT pour les collectivités locales
 - Locaux indépendants :
 - Calcul du plafond d'aide en additionnant les travaux.
 - Honoraires d'architecte + bureau d'étude et d'expertises diverses plafonnés à 12 % du coût total

Nature De l'aide Apportée

L'aide financière de la Caf est apportée sous forme de subvention et /ou de prêt. Celui-ci est sans intérêt. Le remboursement se fait à partir d'un échéancier envoyé au partenaire. Il commence un an après le paiement de la première fraction du prêt.

Lorsqu'une décision fait l'objet d'un montant en subvention et d'une autre en prêt, si le partenaire refuse le prêt octroyé, le dossier est alors soumis, à nouveau, aux administrateurs pour une décision globale.

Pour toutes les aides à l'investissement pour des locaux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) attribuées sur fonds propres, l'exigence de fournir couches et repas aux enfants fréquentant la structure sera posée. Ainsi que la labellisation à minima d'une place AVIP.

Notification (conventionnement) de la décision et paiement de l'aide

La décision prise est notifiée au demandeur et en cas d'accord de financement, une convention est conclue entre la CAF et le porteur du projet lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000€.

Une ou plusieurs fractions d'un maximum de 70 % peuvent être versées dès lors que la notification de décision est adressée en cas d'équipements divers, ou à réception de la convention signée et/ou de la réception des pièces justificatives attendues en cas de travaux. Dès réception du compte de résultat et/ou bilan qualitatif et autres pièces justificatives attendues, le solde du financement est réglé. Le montant initialement accordé peut être réduit au regard des pièces justificatives fournies.

Si c'est un prêt, une avance de 80 % pourra être versée dès réception de la convention. Le solde pourra être versé après fourniture de la facture par la structure.

Délai de réalisation de l'investissement

Le programme devra avoir débuté dans un délai de trois mois à un an compter de la date de notification de l'aide au bénéficiaire, et être achevé dans un délai de :

- 24 mois pour des opérations à caractère mobilier,
- 24 mois pour des opérations à caractère immobilier,
- 24 mois pour des opérations mixtes.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à utiliser les fonds pour l'objet défini dans le projet.

La Caf se réserve le droit d'annuler l'aide financière en cas de non-respect du délai de réalisation et dans le cas où l'aide ne serait pas utilisée pour l'objet défini dans le projet.

Durée de maintien de destination de l'aide

La destination de la réalisation, objet de la demande d'aide financière, doit être maintenue :

- pendant 15 ans pour les travaux de construction et d'aménagement
- pendant 7 ans pour le mobilier
- pendant 4 ans pour les véhicules
- pendant 3 ans pour matériel informatique et autre petit équipement

sous peine de devoir rembourser les sommes allouées, au prorata du nombre d'années restant à courir.

Le point de départ de cette période est fixé au 1er jour du mois qui suit le versement effectif de la première fraction.

La CAF se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaires afin de s'assurer du maintien de destination de l'investissement financé.

Par ailleurs, le destinataire de l'aide s'engage à aviser par écrit la CAF dans l'hypothèse de la vente de l'établissement subventionné ou de tout changement de destination de l'équipement financé.

La prestation de service constitue une subvention de fonctionnement aux équipements sociaux collectifs gérés par des associations, des communes ou des entreprises, et correspond à la prise en charge, selon un barème arrêté au plan national, d'une partie de leurs coûts de fonctionnement (établissements d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs sans hébergement, centres sociaux, lieux d'accueil enfants-parents...).

Objectifs

Le versement de la prestation de service vise à :

- soutenir le développement des structures et services, en partenariat avec les acteurs locaux
- assurer dans la durée un soutien financier au fonctionnement des services et équipements dans le cadre d'une relation contractuelle avec la Caf,
- faciliter l'accès aux familles et aux usagers en allégeant les coûts résiduels,
- permettre l'adaptation des barèmes des activités et services aux capacités financières des familles par la mise en oeuvre de barèmes modulés.

Conditions d'attribution

Le versement de la prestation de service n'a pas de caractère automatique et répond à une logique subsidiaire et facultative. Pour prétendre au versement de la prestation de service, les gestionnaires doivent répondre à trois conditions :

- Être agréés ou autorisés à fonctionner. L'agrément, ou la validation du projet, selon la nature des équipements, est délivré par le Conseil Départemental, la DDCSPP, le Conseil d'administration de la Caf... Il convient de préciser que l'agrément est une condition nécessaire mais non suffisante. Il revient aux caf d'apprécier la qualité du service proposé.
- Être ouvert à toute la population et respecter les valeurs de la branche Famille.
- Signer une convention avec la Caf qui formalise les obligations réciproques de la Caf et du partenaire autour d'objectifs partagés.

Objet de l'aide

Les prestations de service contribuant à la conduite de la politique d'action sociale de la branche Famille :

- la prestation de service unique,
- la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) et l'aide spécifique rythmes éducatifs,
- la prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents,
- la prestation de service Contrat local d'accompagnement scolaire (Clas),
- la prestation de service Médiation familiale,
- la prestation de service Espace rencontre,

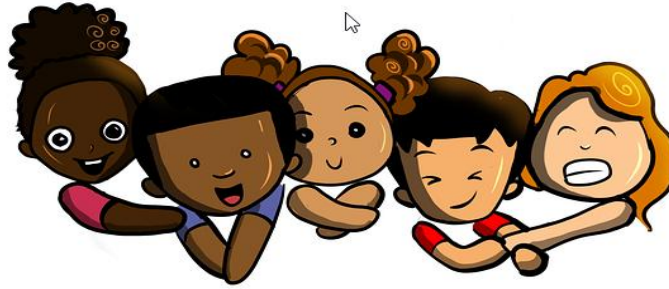
- la prestation de service Aide à domicile (Aad)
- les bonus territoires Ctg qui se substituent au fil des signatures des conventions territoriales globales (Ctg) aux Contrats Enfance Jeunesse (Cej)

5 prestations de service contribuent à la conduite de la politique d'action sociale de la branche et donnent lieu à un agrément ou une validation de projet par le Conseil d'administration de la Caf :

- la prestation de service Relais Petite Enfance (Rpe)
- la prestation de service Animation globale et coordination,
- la prestation de service Animation collective familles,
- la prestation de service Espace de Vie Sociale,
- la prestation de service Jeunes,
- la prestation de service Fonction socio-éducative des Foyers de jeunes travailleurs,
- la prestation de Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)
- la bonification du plan mercredi (sous réserve des disponibilités financières).

Modalités de paiement

- La Caf a la possibilité d'accorder des acomptes en cours d'exercice dans entre 70 % et 90 % du montant prévisionnel selon le type de prestation de service.
- La régularisation du droit de la prestation de service s'effectue sur l'exercice suivant sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives par le signataire de la convention.



ANNEXES



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caaf.fr.



Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. Les « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis ; ils sont en outre affichés dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant – salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche – intègrent à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte, notamment :

- en contexte collectif, en expliquant au projet d'accueil la manière dont la structure décline ces principes dans la vie de l'établissement ou du service ; cette déclinaison fait l'objet d'échanges réguliers au sein de l'équipe ;
- en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnel et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel ; le cas échéant, le professionnel explique au projet éducatif mentionné au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel la manière dont il décline ces principes dans sa pratique.

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

 2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
 3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
 4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
 5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
 6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
 7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
 8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
 9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
 10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.
-

ACCUEILLIR LES FILLES, LES GARÇONS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

L'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents. Il doit être au cœur des orientations politiques qui organisent son accueil.

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, individuels et collectifs, et s'adresse à toutes celles et ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents.

Dans un mode d'accueil bienveillant et instruit de ses besoins spécifiques, le jeune enfant débute sa recherche pour connaître et comprendre le monde. En compagnie des autres, il apprend à y trouver sa place, son expression propre et sa liberté. En lien avec les familles, les modes d'accueil posent ainsi les bases d'une citoyenneté épanouie et responsable.

Les petites filles et les petits garçons vivent, de leur naissance à leur troisième année, une période cruciale et spécifique de leur développement, qui pose les bases de la construction de leur personnalité, de leur rapport aux autres et au monde. La prime enfance est fondatrice de la personne, sans être prédictive de son avenir. À cet âge, et pour qu'un petit humain se reconnaisse lui-même comme tel, il faut que d'autres humains prennent soin de lui avec affection et avec la considération que mérite sa personne et la promesse d'avenir qu'il représente, pour lui, et pour la société. Le petit enfant naît en attente de leurs regards, de leurs gestes et paroles, qui donneront sens à ses perceptions, ses sensations, ses expressions, et ses expériences. L'ensemble des professionnels qui accueillent les tout-petits, et prennent le relais des familles qui les leur confient, jouent donc un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

Chaque enfant, chaque famille, est unique. Ils s'inscrivent en même temps dans une société en évolution. Les petites filles et petits garçons accueillis portent leur histoire et leur singularité. Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et tous doivent pouvoir être accueillis ensemble. Le développement des modes d'accueil est, par ailleurs, un objectif à poursuivre afin d'accueillir les enfants qui en sont encore éloignés, dans une perspective de mixité sociale et d'inclusion, conditions d'une citoyenneté partagée.

Le secteur de la petite enfance s'adapte aux transformations sociales, familiales, culturelles et à l'évolution des savoirs. Les modes d'accueil de la petite enfance, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent répondre aux attentes spécifiques de chaque enfant, en lien avec sa famille, en favorisant le vivre ensemble et l'égalité entre tous les enfants. Ils doivent offrir aux enfants les conditions d'un accueil sécurisant, personnalisé, ludique, encourageant sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre, de s'exprimer et de se socialiser. Accueillir le jeune enfant, c'est prendre soin de sa vulnérabilité et de ses potentialités. L'accueil de la petite enfance est ouvert sur le monde environnant, la nature, la culture, les sciences. Les professionnels accueillent les enfants avec compétence, sensibilité, affection, et respect.

Pour remplir cette mission, les professionnels bénéficient de formations, initiales et continues, qui prennent en compte le dernier état des connaissances en matière de développement de l'enfant, en s'inspirant des avancées de la recherche, de l'expérience des métiers, et en intégrant les exigences liées à la reconnaissance de l'enfant et de ses droits fondamentaux. Ces formations permettent d'établir des passerelles entre les diplômés, de garantir les progressions de carrière et de développer une culture commune à toutes les personnes intervenant auprès des enfants, ou œuvrant pour l'organisation de leur mode d'accueil.

La France est un pays pionnier de l'accueil des jeunes enfants. Si le système qu'elle a mis en place constitue une référence internationale, il est marqué, du fait de sa longue histoire, par une grande diversité des modes d'accueil, des profils de professionnels spécialisés, et des références scientifiques d'appui. L'Etat encourage la structuration

du secteur de la petite enfance, en vue de contribuer à la formation d'une identité commune à l'ensemble des professionnels qui s'y impliquent et de définir des objectifs et principes communs à l'ensemble des acteurs du domaine.

Le texte-cadre national pour l'accueil des jeunes enfants constitue une référence pour les professionnels de l'accueil individuel et collectif, les gestionnaires de structures, les formateurs, les services chargés de l'agrément et du contrôle des différents modes d'accueil, qui ont pour priorité le développement, l'épanouissement et le respect des droits des enfants, en relation avec leurs familles.

Ce texte-cadre expose les principes que la France adopte, en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil à ses très jeunes citoyens. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant, et explicite la manière dont le monde de la petite enfance peut poser les bases nécessaires à un développement complet et harmonieux, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque petite fille et de chaque petit garçon.

DIX PRINCIPES POUR ACCUEILLIR LES JEUNES ENFANTS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

1. L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. »

Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. La France garantit les droits énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant et prend systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans la société.

Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prenne en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : enfants de parents migrants et/ou allophones, enfants issus de familles en difficulté sociale, enfants placés judiciairement ou dont les parents font l'objet d'une procédure judiciaire, enfants de parents qui travaillent en horaires atypiques, ou qui ont tout simplement besoin de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

Les professionnels sont invités à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.

2. Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Les professionnels de la petite enfance occupent un statut intermédiaire entre la famille et la société : présents dans l'intimité et le quotidien des enfants, ce sont des passeurs, qui aident l'enfant à se socialiser.

La prime éducation est nourrie des connaissances sur la richesse des capacités, mais aussi sur la vulnérabilité et la sensibilité qui caractérisent le jeune enfant. Elle consiste à soutenir, chez l'enfant, la mise en place de ses capacités propres de réflexion et d'action. Il s'agit de l'aider patiemment à prendre conscience de ce qu'il vit et fait, et à développer sa personnalité.

L'accueil de la petite enfance requiert une conception globale, attentionnée et non normative du développement du jeune enfant et de la parentalité. Les projets d'accueil développés tant par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) que par les assistants maternels et les salariés à domicile doivent s'en inspirer.

Pour le jeune enfant, tout est langage, corps, jeu, expérience. Les dimensions physique, cognitive, affective et sociale de son développement sont indissociables et en interaction constante.

Chaque enfant se développe à son propre rythme. Les premières années de la vie se caractérisent par des écarts de maturation entre les différentes sphères du développement, qui ne procède pas de façon linéaire ni par paliers, mais par vagues ; une acquisition se perd pour faire place à une nouvelle, puis reviendra sous une autre forme à un autre moment.

Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.

Il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement. L'enfant a besoin d'interagir avec son environnement, d'utiliser ses cinq sens et d'être en mouvement.

3. La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »

L'accueil d'un jeune enfant implique le travail avec sa famille. La qualité relationnelle et la coopération entre professionnels et parents, dans une approche prévenante et non normative à l'égard des familles, est un facteur d'épanouissement de l'enfant et de réassurance de ses parents. Ce travail suppose une posture professionnelle de non jugement, mais également une différenciation claire, pour l'enfant, entre liens parentaux et liens professionnels. Ceci exige un travail de réflexion, de supervision et d'apport de connaissances partagées entre les professionnels et avec les autres acteurs concernés.

Les familles et les professionnels s'enrichissent réciproquement en partageant leurs connaissances et leurs idées. L'accompagnement à la parentalité respecte les valeurs de chaque famille, leur diversité, sans injonction normative et sans remise en cause des droits de l'enfant. Ce partenariat nécessite des lieux et des temps de disponibilité pour les échanges entre professionnels et parents.

La définition claire des positions et des rôles différenciés entre parents et professionnels va de pair avec la convergence entre le projet éducatif parental et le projet d'accueil professionnel souhaité. Le dialogue et des actions communes permettent de tisser une relation confiante, sur laquelle les enfants structurent et élargissent leurs repères d'identité.

Dans un esprit de participation, qui exclut les logiques de consommateurs et de clients, les parents doivent trouver leur place dans les instances décisionnelles des modes d'accueil, notamment en participant aux conseils de crèches et aux conseils d'administration des structures gestionnaires d'établissements d'accueil.

L'usage des outils de communication à distance, en particulier les webcams, freine la mise en place des processus de séparation et d'individualisation des enfants et des parents, qui permettent que le tout-petit puisse avancer vers son autonomie.

Les partenaires locaux participent au dynamisme du mode d'accueil. Celui-ci s'inscrit dans un environnement donné : quartier, village, écoles, maisons de retraite, tissu associatif, complexes sportifs, espaces naturels, activités et ressources locales. Les professionnels sont invités à créer des partenariats avec les associations ou équipements publics du territoire pour donner corps à cette inscription dans une vie commune et partagée.

4. Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. »

Le jeune enfant naît dépendant mais pas impuissant. Il a des capacités d'imitation, d'empathie et de communication, est armé de ses cinq sens et mû par une vitalité découvreuse, qui en font d'emblée un partenaire de relation, de langage et d'observation. Les modes d'accueil se fondent sur ces aptitudes pour aider l'enfant à élargir sa palette affective, culturelle, sociale et intellectuelle. Ils offrent aux enfants des relations et un environnement riche, mais sans sur-stimulation d'une sphère au détriment d'une autre.

Accueillir un jeune enfant dans sa singularité exige de prendre en compte son vécu néonatal et familial.

Chaque enfant a besoin d'être entouré avec précaution, bien-traitance et attention prévenante. La qualité humaine et professionnelle, le type d'organisation des modes d'accueil ont, en eux-mêmes, des effets de prévention médicale, sociale et psychologique.

Les enfants s'épanouissent dans la continuité et la fiabilité de leur environnement. Le respect des rythmes de l'enfant et de son besoin d'attachement affectif, de stabilité des liens, des lieux et des temps est une priorité devant laquelle les logiques administratives et gestionnaires doivent s'ajuster.

S'adresser à l'enfant de manière personnalisée et encourageante participe au développement de son indépendance et de sa confiance en lui et envers autrui. Lorsque les enfants ressentent de la confiance, de l'amour et du respect, ils se sentent plus forts.

L'enfant est acteur de son développement. Les modes d'accueil sont ludiques et ouverts sur le monde. Ils offrent à l'enfant les moyens de faire et de connaître par lui-même, et encouragent sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre et d'être en société. Pour cela, l'organisation et les équipements d'accueil doivent laisser place aux initiatives des enfants et des adultes. Ils doivent être suffisamment créatifs et évolutifs d'une part pour s'ajuster au développement, aux capacités et aux goûts des enfants, d'autre part pour favoriser l'originalité et l'évolution du projet de travail des professionnels, et des structures.

Chez le jeune enfant, le corps est le médium privilégié pour établir des liens qui sécurisent, pour jouer, s'exprimer, apprendre et se faire des amis. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent donc accorder une attention particulière à la délicatesse des soins, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements, à la variété des objets et matières à manipuler et aux découvertes multi-sensorielles.

Les jeunes enfants naissent avec une appétence et des capacités de relation et de communication. Spontanément les professionnels de la petite enfance accompagnent de paroles le quotidien des enfants. La communication avec et entre les enfants est multiforme. Mais le langage n'est pas qu'un instrument de communication. La musique, les chants, les jeux rythmés et surtout s'adresser à un enfant, et pas seulement au groupe, lui permettent d'entrer dans le langage parlé. Les enfants accueillis doivent pouvoir entrer en conversation ou dans un jeu de langage à plusieurs sans être dérangés. Organiser des moments en petits groupes, faire sentir à l'enfant qu'on s'intéresse à ce qu'il va exprimer soutient son désir et son plaisir de parler.

5. L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Dès le premier âge, les petites filles et les petits garçons sont d'emblée attirés par le visage humain, la musique, la danse, le mouvement, les images, les livres.

L'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, sa liberté intérieure, son expression personnelle et son rapport au monde. Les modes d'accueil réaffirment le droit du jeune enfant d'accéder au patrimoine culturel, à la création et à l'expérience artistiques, qui contribuent et contribueront au libre et plein développement de son identité.

La rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique vivante des activités culturelles, la découverte du livre, des instruments de musique et d'arts plastiques, l'émotion esthétique doivent faire partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.

Les modes d'accueil doivent s'ouvrir à la présence d'artistes, aux apports des talents des familles, aux opportunités locales, aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs. Les approches culturelles et artistiques, la recherche d'un cadre esthétique, doivent être intégrées à la formation des professionnels.

L'ouverture au monde passe également par la rencontre avec des langages, des gestes, des mots et des chansons d'autres cultures, qui élargissent l'horizon d'expérience sensorielle du jeune enfant, et l'initient à la richesse de la diversité humaine.

6. La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. »

Le jeune enfant prend connaissance du monde par sa sensibilité, où sont liés le corporel, le cognitif, l'affectif, l'émotionnel et le social. Être au contact de la nature, c'est apprendre à la connaître, à l'aimer et à la respecter.

Les espaces naturels constituent d'excellents outils pédagogiques. Ils offrent de multiples sources de jeux, de découvertes et d'apprentissage en invitant les enfants à manipuler, partager, tâtonner et explorer.

La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt. Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à leur épanouissement. Accompagner leur exploration et leur observation, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l'espace, et du vivant dans sa globalité.

7. La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité. »

Les jeunes enfants observent celles et ceux qui prennent soin d'eux. Ils voient aujourd'hui l'omniprésence des femmes dans les modes d'accueil. Il existe par ailleurs une asymétrie des attitudes professionnelles dans les soins, jeux et activités entre les filles et les garçons. Les enfants remarquent qu'on les considère différemment selon qu'ils sont une petite fille ou un petit garçon. Ainsi, ils intériorisent très tôt les stéréotypes de genre et la division sexuée des rôles sociaux.

L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciée des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels.

La mixité des personnels dans l'accueil, l'éducation et le soin des enfants quel que soit leur âge est un facteur d'égalité, car elle offre aux enfants des modèles et des relations socialement plus riches dans un monde constitué d'hommes et de femmes. Elle doit être encouragée à tous niveaux, dans l'orientation scolaire et professionnelle, la formation, le recrutement.

8. Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Une organisation souple et bien conçue des espaces doit permettre la mise en œuvre d'activités créatives et riches, ainsi que des temps de rêverie et, autant que possible, de jeux, de sorties en extérieur et dans la nature.

Les normes relatives aux EAJE doivent être appliquées avec discernement, toujours en vue du bien-être et du bon développement de l'enfant. Elles posent un ensemble d'objectifs dont l'atteinte effective compte plus que les moyens d'y parvenir, lesquels doivent être évalués en tenant compte du contexte et de la configuration de chaque lieu d'accueil.

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes car leur système immunitaire n'est que partiellement développé. Garantir un environnement sain pour l'enfant, c'est veiller à la propreté des équipements et à la bonne qualité de l'air intérieur. Les professionnels pourront également veiller à proscrire l'usage des téléphones portables à proximité des enfants, à limiter l'usage de matériaux potentiellement nocifs et polluants et l'émission, dans les pièces d'accueil, d'ondes électromagnétiques dont les effets sont encore mal connus.

9. Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

Le petit enfant suscite, chez les adultes qui s'occupent de lui, des émotions, des pensées positives ou négatives qui rejaillissent dans leur attitude, souvent à leur insu. La nature et la puissance de ces réactions sont différentes selon la place, la fonction et le rôle occupés vis à vis des enfants. Il est essentiel d'en avoir conscience, d'en parler, d'y réfléchir entre professionnels pour réajuster sa pratique. C'est pourquoi des temps systématisés et réguliers de réflexion et d'observation partagées doivent permettre d'analyser collectivement les pratiques.

La réflexivité entre professionnels, la pluridisciplinarité, la supervision des pratiques sont des outils qui nourrissent leur capacité de création, de changement et d'innovation et qui soutiennent la motivation et l'intérêt du travail avec les enfants et leurs familles.

Les lieux d'accueil pour les jeunes enfants requièrent une intelligence professionnelle collective. Les savoir-faire et les savoirs académiques sur le jeune enfant doivent se nourrir mutuellement. Les rapprochements entre la recherche et les modes d'accueil, l'accès aux connaissances, doivent s'intégrer au projet d'accueil.

L'élaboration du projet d'accueil, y compris pour l'accueil individuel, vise le bien-être des enfants accueillis, de leurs familles et des professionnels. Sa conception collective et concertée est la condition de son partage et de sa mise en œuvre dynamique. Ce projet d'accueil favorise l'expression et l'initiative des enfants, ainsi que leur participation.

L'enfant est tributaire du climat émotionnel. S'occuper de jeunes enfants est passionnant, utile mais source de fatigue et de tensions. Les professionnels s'impliquent dans leur travail avec leur sensibilité et leur corps, ce qui peut les fragiliser et engendrer épuisements et souffrances professionnelles. La qualité humaine des relations de travail, le type d'organisation, l'aménagement des espaces réservés au personnel, l'ergonomie des équipements contribuent à la prévention des risques professionnels et au bien-être.

Il est recommandé, en cas de souffrance au travail, de faire appel à un tiers extérieur hors hiérarchie, pour élucider et dénouer les interactions complexes à l'œuvre entre les professionnels, les jeunes enfants et les familles.

L'enfant doit être protégé et respecté dans son intégrité. L'usage de la violence, physique, verbale ou psychologique, n'est pas une méthode éducative et a des conséquences sur le développement de l'enfant. Tout professionnel s'interdit, dans sa pratique, de recourir à la violence et aux humiliations.

Les professionnels doivent connaître leur environnement institutionnel et juridique pour prévenir, détecter, signaler les cas de négligence et de violences faites aux enfants, qu'elles soient familiales ou professionnelles. Leur employeur doit garantir les conditions de recueil de leur parole et de celle des enfants. Il doit, le cas échéant, permettre la remise en question des pratiques qui posent problème.

10. Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

L'enjeu crucial que représente l'accueil du jeune enfant exige que les métiers qui y concourent soient qualifiés et offrent des perspectives de carrière attractives. Des professionnels suffisamment nombreux, compétents et motivés forment la base sur laquelle l'ensemble du monde de la petite enfance repose.

Tous les professionnels de l'accueil collectif et individuel doivent avoir accès à une formation initiale professionnalisante et à la formation continue pour acquérir les connaissances sur le développement du jeune enfant, suivre l'évolution des connaissances et des pratiques dans leur domaine, se perfectionner et progresser tout au long de leur carrière.

Une base de connaissances communes consacrée au développement du jeune enfant dans la formation initiale, et des formations continues transverses à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel comme de l'accueil collectif, forment leur identité commune.

Les professionnels, dans leur formation, sont sensibilisés aux actions de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, à l'implication égale des deux parents, au repérage et au traitement des situations de violences intrafamiliales, aux droits de l'enfant et à l'éveil artistique et culturel.

Les pratiques professionnelles et les contenus des formations s'inspirent du dernier état de la connaissance sur les particularités du développement du jeune enfant et de ses relations avec le monde qui l'entoure, mais aussi sur la parentalité et les évolutions familiales ou sociétales.



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**




*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réseau des structures labellisées "France services"

Situation juillet 2023



Structures labellisées "France Services"

-  France services
-  France services itinérante
-  Commune concernée

Réseau des structures labellisées "France services" Situation juin 2023

Structure porteuse	Adresse	Téléphone	Commune	Horaires
Centre social et culturel du Beuvron	9 rue du Commandant Guerreau	03.86.29.60.02	58420 BRINON-SUR-BEUVRON	L-V : 09:00 – 12:00 / 13:30 – 16:00 et samedi 09:00 - 12:00
Centre social du canton de Fours	4 rue François Mitterrand	03.86.50.89.16	58340 CERCY-LA-TOUR	L, Ma, Je : 09:00 – 12:00 / 14:00 – 18:00 Me, Ve 09:00 - 12:00
Centre social de Château-Chinon	6 place Notre Dame	03.86.85.29.21	58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)	L-V : 08:30 – 12:00 / 13:30 – 16 :00
Association l'Attribut	14-16 Grande rue	03.86.61.80.44	58350 CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	L-S : 09:00 – 13:00 sauf Me fermé et Ve 09:00-19:00
Camion itinérant (Centre social la Pépinière)	2 rue de la Pépinière	Por.: 06.17.48.98.52 Acc.: 03.86.70.23.33	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	
Commune de La Charité	Place Général de Gaulle	09.78.49.76.57	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	Lu & Je 09:00-12:00 / 14:00-18:00 Ma & Ve 14:00-17:30 Me 09:00-16:00
Centre social du Bazois	1bis rue de la Picherotte	03.86.84.19.00	58110 CHATILLON-EN-BAZOIS	Lu-Ve 09:00-12:15 / 13:30-17:00
Espace Social Des Vaux d'Yonne	Château du Parc Vauvert 6 Rue des Granges	03.86.24.44.19	58500 CLAMECY	Lu 08:30-13:00 / 14:00-17:00 Ma 08:30-17:00 Me 08:30-17:00 Je 09:00-18:00 et Ve 09:00-13:00/14:00-17:00
Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny	3 grande rue	03.86.20.22.03	58800 CORBIGNY	Lu 09:00-12:00/13:30-16:30 Ma-Ve 09:00-12:00/13:30 et Sa 09:00-12:00
Centre Social et Culture Suzanne Coulomb	15 rue de Berry	03.86.28.20.96	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Lu-Je 09:00-12:00/14:00-17:00 Ve 09:00-13:00/14:00-16:00
Relais Poste	7 rue d'Osmond	06.31.49.19.23	58220 DONZY	Lu-Ve 08:30-12:00/13:30-16:00
Bureau de Poste	55 place de la mairie	03.86.77.09.83	58390 DORNES	Lu-Ve 09:00-12:30/13:30-17:30 sauf Me 09:00-14:00
Centre Social de Fourchambault	Avenue Jean Jaurès	03.86.90.90.00	58500 FOURCHAMBAULT	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-16:00 Sa 09:00-12:00
Centre d'Animation Socioculturel Roger Gribet	1 rue Paul Vaillant Couturier	03.86.90.78.00	58160 IMPHY	Lu 09:00-12:00/13:30-17:30 Ma&Me 13:30-17:30 Je 09:00-12:00/13:30-18:30 Ve 09:00-12:00/13:30-16:00
Centre social intercommunal Portes du Morvan	Quartier Henri Bachelin	03.86.22.85.47	58140 LORMES	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:00
Centre Social et Culturel de Luzy	5 place du 8 mai 1945	03.86.30.04.21	58170 LUZY	Lu-Je 08:30-12:00/13:30-17:00 Ve 09:00-12:00/13:30-15:30
Centre socio-culturel de la Machine	3 avenue de La République	03.86.50.84.97	58260 LA MACHINE	Lu-Je 08:30-12:00/13:30-18:00 Ve 08:30-12:00/13:30-17:00
Centre social de Magny Cours et ses environs	31 rue du Vieux Magny	03.86.21.29.10	58470 MAGNY-COURS	Lu 09:00-12:00/13:30-17:30 Ma 13:30-17:30 Me 13:30-17:30 Je 09:00-12:00/13:30-18:30 Ve 09:00-12:00/13:30-15:30
Centre social du canton de Montsauche-les-Settons	Place Marcel Marlier	03.86.84.52.52	58230 MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:00
Centre social du canton de Moulins Engilbert	2 rue de la Mission	03.86.84.30.96	58290 MOULINS-ENGILBERT	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:30
Espace Socioculturel Grand Ouest Centre Stéphane Hessel	20 rue Henri Fraissot	03.86.59.59.00	58000 NEVERS	Lu-Me 13:00-18 Je 09:00-18:00 et Ve 13:00-17:00
Centre SocioCulturel de la Baratte	4 rue des 4 Echevins	03.86.93.90.50	58000 NEVERS	Lu Ma Je 09:00-12:00/14:00-17:00 Me 09:00-12:00 Ve 09:00-14:00
Mairie de Pougues-les-Eaux	La gentilhommière 351 Avenue Conti	06.23.90.13.93 03.86.90.24.29	58320 POGUES-LES-EAUX	Lu 14:00-18:00 Ma Me Ve 10:00-12:00/14:00-18:00 Je 10:00-12:00
Bureau de Poste	Rue Waldeck Rousseau	03.86.24.31.18	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-16:00 Sa 09:00-12:00
Communauté de Communes Les Bertranges	40-42 route de Lury	03.86.37.79.43	58700 PREMERY	Lu-Me 13:00-18:00 Je 09:00-18:00 Ve 13:00-17:00
Centre social et culturel Puisaye Forterre	12 bis rue du Faubourg Neuf	03.86.39.67.39	58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Lu – Ve 08:30-12:00/13:30-17:00
Centre social des Amognes	7 place Paul Doumer	03.86.58.41.48	58270 SAINT-BENIN-D'AZY	Lu 09:00-12:00 Ma 09:15-12:15 Me Je 09:15-12:15/14:15-17:15 Ve 14:00-16:00
Bureau de Poste	5 rue Eugène Collin	03.86.50.25.01	SAINT-HONORE-LES-BAINS	Lu-Ve 09:00-12:00/14:00-16:30 sauf Je 09:00-12:00 Sa 09:00-12:00
Camion itinérant (Centre Social Robert Billoué)	Place du 11 novembre	07.80.20.16.60	58300 SAINT-LEGER-DES-VIGNES	
Centre social du canton de Saint Pierre le Moutier	35 avenue du 8 mai	03.86.37.20.58	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Lu-Je 08:30-12:00/13:30-17:00 Ve 08:30-12:00/13:30-15:30
Espace socio-culturel Cœur du Nivernais	1 place de l'hôtel de ville	03.86.58.21.10	58330 SAINT-SAULGE	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:30
Marie de Varennes-Vauzelles	54 avenue Louis Fouchère	03.86.71.61.71	58640 VARENNES-VAUZELLES	Lu 13:30-17:30 Ma 13:30-19:00 Me/Ve 13:30-17:30 Je 08:30-12:00 Sa 09:00-12:00
Espace Socioculturel du Val du Saucy	7 rue Nicolas Colbert	03.86.29.41.39	58210 VARZY	Lu Ma Je 09 :00-12:00/14:00-18:00 Me Ve 09:00-12:00

France services

France services itinérante